

Généalogie Vaucluse

LORIOI SOUS L'ANCIEN RÉGIME

STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE SARRIANS -
XVII^E ET XVIII^E SIÈCLES -

ESPACE DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ DE MAILLANE
- XVIII^E SIÈCLE -

LA POPULATION DE MÉRINDOL DE 1669 À 1792

Anne-Marie de COCKBORNE



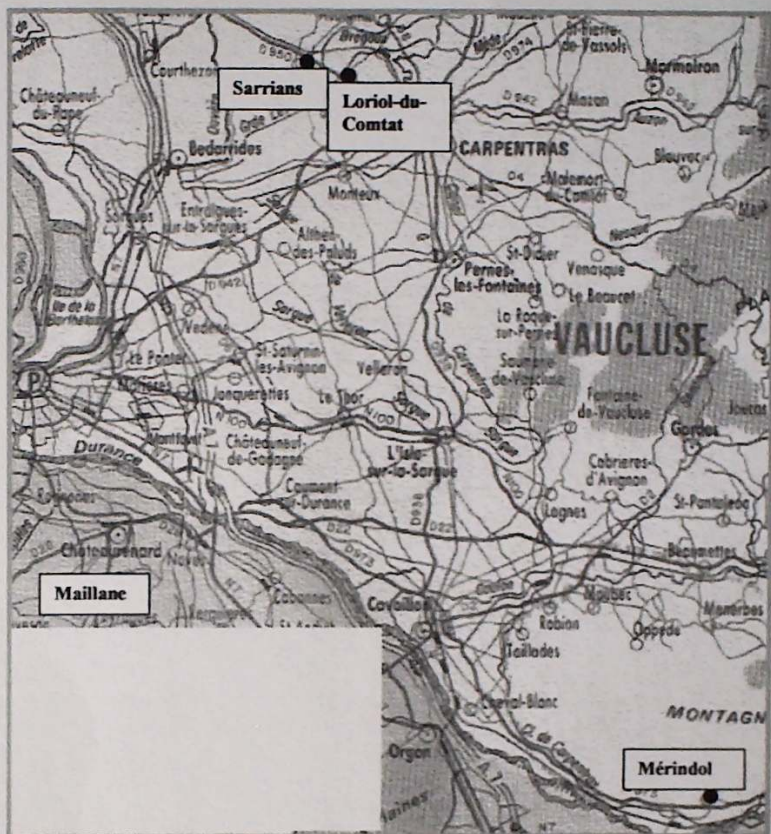
Bulletin N° 19



SOMMAIRE

Loriol sous l'ancien régime	1
Structure socio-professionnelle de la communauté de Sarrians - XVII ^e et XVIII ^e siècles -	7
Espace de vie de la communauté de Maillane - XVIII ^e siècle -	20
La population de Mérindol de 1669 à 1792	27





LORIOI SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Anne-Marie de COCKBORNE

Le terroir de Loriol situé à 5 km de Carpentras, est traversé par deux cours d'eau, la Mède qui prend sa source au-dessus de Bédoin, et le Brégoux qui naît à Caromb. Ces deux torrents se rejoignent pour former le Grand Vallat.

Au milieu du XIII^e siècle cette seigneurie fait partie du domaine du comte de Toulouse qui la cède à son neveu Barral des BAUX qui accorda en 1264, aux habitants du lieu, une charte de privilèges qui leur permettait de nommer des syndics, de lever l'impôt, les exonérait de certaines charges et bien d'autres choses, le tout moyennant le versement de la somme de 6000 sous tournois, payables en trois fois.

Mais en 1274, le Comtat-Venaissin revint au Saint-Siège, et Barral des BAUX refusa de prêter hommage au pape. La seigneurie fut alors confisquée, et c'est Bertrand des BAUX qui la récupéra moyennant le versement de 2000 livres. Au début du XIV^e siècle, la seigneurie fut acquise par Guilhem de CLERMONT, neveu du pape Clément V. Cette famille la garda jusqu'en 1363, année où Marguerite de BUDOS épousa Astorg de PEYRE, et l'apporta en dot à la famille de son époux. Vers le milieu du XVI^e siècle, cette seigneurie appartenait à la famille PAZZIS, puis par le jeu des alliances, passa successivement aux familles PANISSE de PAZZIS, PANISSE de SEGUINS. A la mort de Jeanne de TERTULLE de la ROQUE, épouse de Claude de PANISSE de PAZZIS, décédée sans descendance, Loriol devint, suite aux héritages et aux ventes, une coseigneurie. Vers 1730, plusieurs seigneurs en rendirent hommage : Gabriel de TERTULLE de LA ROQUE, Jean Joseph de TERTULLE de LABAUME, pour un quart ; Jeanne de PARISELLE et César de LIMIEL, pour un autre quart ; Jacques GAUTIER de GIRENTON pour un douzième ; Guillaume de TERTULLE des ROLLANDS, Jean Pierre Joachim de LAGRANGE, Jean Pierre Régis de RAOULX, Joseph de BRUNON de GIRY, Xavier GENTI. En 1771, les statuts pastoraux mentionnent une coseigneurie de quatre seigneurs : TERTULLE des ROLLANDS, TERTULLE de la ROQUE, NOVARIN de LORIOI, les hoirs de M. de CHATEAUNEUF.

Au cours du XVI^e siècle, comme la plupart des communautés du Comtat-Venaissin, Loriol dut subir les guerres de religion. En 1577, les huguenots ravagèrent de nouveau la région. Le Sr PALAZUOL résidant à Marguerittes près de Nîmes, s'établit à Sarrians avec ses cavaliers et fit prisonnière la femme du Sr de GOUVERNET, chef du parti des huguenots dans le Dauphiné, et demanda un rançon. Le Sr de GOUVERNET pour se venger fit brûler vives quarante personnes qui s'étaient retirées dans la grange de Jean DE LA SELLE au terroir de Loriol.



Loriol sous l'ancien régime était une petite communauté, où on dénombrait 160 habitants au début du XVIII^e siècle, et 250 à la fin. Cette communauté vivait exclusivement de l'activité agricole. L'espace de vie de cette population était donc essentiellement rural. Le village regroupait quelques maisons autour de l'église paroissiale. Celle-ci d'origine romane était constituée d'une nef simple à trois travées, à laquelle s'adossait et s'adosse toujours au nord le cimetière et vers la fin du XVIII^e siècle la maison claustrale.

Cette paroisse de Loriol était un prieuré, dont la plupart des prieurs furent des chanoines de l'église cathédrale St-Siffren de Carpentras, qui en tiraient un revenu : la dîme.

Au milieu du XVIII^e siècle, messire Alexis Hiacinthe de LAURENT d'OISELAY, chanoine archidiacre de l'église cathédrale de Carpentras, était prieur de Loriol. En cette qualité, il exigea la « dîme de tous les fruits et produits quelconques des terres du lieu de Loriol sujettes à la dîmerie ». Or les seigneurs et possédants de biens dans le terroir, soutinrent qu'ils en étaient exemptés à « l'égard de plusieurs fruits et produits ». Ce désaccord fit l'objet d'une querelle entre les deux parties, que messire Alexis Hiacinthe de LAURENT d'OISELAY souhaita régler à l'amiable. Après différentes démarches, le 9 mai 1753, une transaction fut passée, où treize articles énonçaient les droits et devoirs de chacun.

Les seigneurs et possédants de biens dans le terroir de Loriol payeraient la dîme « au quatorzain de tous les grains gros et menus, légumes, semailles lorsqu'on les laissera venir à maturité, comme bled, seigle, orge, avoine paumelle, vesses ou barjalades, pois, fèves, lentilles et autre généralement quelconques, excepté des haricots de toutes les espèces qui seront francs de dîme. A l'égard des menus grains la dîme se payera en gerbes, dont la 1^{ère} sera pour la dîme. Quant aux gros grains, s'ils sont semés en rangées ou rëgon, la 1^{ère} rangée ou rëgon, sera pour la dîme, et s'ils sont semés autrement, on en fera des tas ou moulons dont la 1^{ère} sera également pour la dîme ». Le 1^{er} foin et la luzerne seraient également soumis à la dîme suivant le quatorzain. Mais, lors des coupes suivantes ; « seconde et 3^{ème} et autres foins qu'on recueillera pendant le

reste de l'année, seront exempt de dîme ». La dîme de la fleur de safran serait au « quatorzain de façon que la 14^{ème} rangée ou régon » soit pour la dîme durant tout le temps que la plante produirait des fleurs, exception faite du safran planté « sur le chaume ou en terre de restouble dont le 1^{er} poil sera exempt de dîme, et quant aux bulbes du safran, elles seront entièrement exemptées ».

La dîme se payerait au quatorzain pour les vesses ou barjalades, avoine, paumelle et autres qui seraient fauchées « étant à demi grain dont le 14^{ème} andain ou endai », pour les chamures il serait pris la 14^{ème} poignée ou manoum, pour les raisins le 14^{ème} panier ou tarreirou.

La dîme des agneaux se payerait à la fête de la Sainte-Croix de mai, « vendus ou non vendus, savoir des agneaux de lait à raison de 2 sols patas pour chaque agneau et des agneaux de camp [champ] et sevrés en espèce, au quatorzain de façon que le 14^{ème} agneau sera pour la dîme, et quant aux agneaux de camp [champ] qui excéderont le nombre de 14 ou qui seront inférieurs à ces nombres, il en sera payé la dîme à raison de 2 sols patas pour chaque agneau », comme il devait être payé deux sols pour chaque agneau de champ vendu avant la fête de la Sainte-Croix de mai. Quant aux autres « bestiaux, animaux et nourrices de quelle espèce » qu'ils soient, ils seraient exemptés de dîme. Les fruits et produits seraient dîmés par les collecteurs de la dîme à qui le prieur arrerait la collecte auprès des particuliers.

La dîme ne serait pas payée pour les olives, noix, amandes, pommes, poires, prunes et autres fruits « des arbres et arbrisseaux fruitiers ou non fruitiers », ainsi que pour les coupes de saules, peupliers, « piles, bois talifs » et autres, les « véjades des pépinières d'arbres » et de la feuilles de mûriers, les courges, oignons, herbes, racines, pois, fèves, lentilles « et autres légumes qu'on cueillent étant encore verts ou à demi grains ... et quelqu'autres espèces d'ortolailles que ce soit en quelques champs qu'on les sèmes, soit que les propriétaires tiennent les ortolailles pour leur usage, soit qu'ils détiennent à la vente ».

« Les pasquiers en quelques grains qu'ils soient étant mangés verts seront exemptés de la dîme et ils seront dîmés que lorsqu'on les laissera pour faire du fournage à conserver ou qu'on laissera graine jusqu'à parfaite maturité... à l'exception de l'orge ... ».

Enfin, la dîme serait payée « de tout ce qui pourra se cueillir dans un même terrain qui aura produit des fruits dont on aura payé la dîme dans la même année ».

En retour le prieur serait tenu de mettre dans la maison claustrale de Loriol, un second prêtre pour le service de la paroisse « attendu que le nombre des habitants a considérablement augmenté et augmente tous les jours ». La population était alors de 200 habitants. De plus, il devait s'assurer qu'il y avait toujours des hosties consacrées dans le tabernacle afin que les habitants de Loriol puissent recevoir le St-Viatique.

La dîme fut arrêtée pour six ans aux Srs Jacques ALLIE et Pierre ESCOFFIER, à compter du 14 novembre 1753. Ils devaient payer au curé de Loriol, quatre saumées de blé, deux saumées de seigle et six saumées de vin clair « payable au terme de chaque récolte, des grains et du vin qui proviendront de la dîme ». De plus, ils lui payeraient chaque année « pour sa résidence 180 livres menue monnaie de France, la moitié au 26 juillet et l'autre moitié au 26 décembre. Plus, ils payeront au Sr curé de Loriol, chaque année à la récolte pour l'entretien d'un clerc, trois saumées de seigle, trois saumées de vin et une émine de légume » [3E28/368 F°706v à 720, maître Martin de Carpentras].

Dans la campagne de Loriol, il y avait des granges appartenant pour la plupart à des notables de Carpentras, du moins dans la première moitié du XVIII^e siècle, comme en témoigne la capitation de 1714, établie pour Carpentras, Serre et Loriol. Lors de cette capitation, 23 granges étaient dénombrées. Parmi elles, cinq étaient exploitées par leur propriétaire : Antoine Ayme, Jean PORTALY, beau-fils de Philippe AUTARD, Charles ..., dit Lou Vive, au grangeon des Brets, et Esprit COURT, fils de Jacques, qui étaient taxés sur la base d'une livre 10 deniers, et Antoine et Jacques PONCHON, frères, taxés sur la base de 4 livres.

Pour les autres granges, toutes occupées par des rentiers, elles se répartissent comme suit :

- Sept granges, taxées sur la base d'une livre 10 deniers, concernaient :

- André ESTEVON, rentier de M. Esprit MAGNAN
- Jean Baptiste ..., rentier de M^{le} Thérèse de BRUTINEL
- Jean Louis COURT, rentier de M. GIRENTON de Vaupaire
- Jean .. rentier de M. ROBERT
- Elséar ..., dit Boulegon, rentier de Joseph VITALIS
- Antoine FOSSAT, rentier de M. de CURTY
- Doumergue, rentier de M. LANTIANY aux Cinq-Cantons

- Trois granges, taxées sur la base de quatre livres, concernaient :

- Louis ROUX, rentier de M. de CHABESTAN
- Les hoirs de Dominique BLANC, rentiers de M. de PANISSE à Sauzette
- Jean BRUSSET, dit Lou Gavaot, rentier de la grange neuve de Sr. de GIRENTON

- Sept granges, taxées sur la base de huit livres qui était la plus importante, concernaient :
 Antoine et Gabriel AUTARD, *dits les brets*, rentiers de M. de TERTULLE de LA ROQUE
 Philippe AUTARD, rentier de M. de BILLOTY
 Joseph SOUMILLE, rentier de M. LANTIANY
 Esprit SURLES, rentier de M. d'ALLEMAND
 Marin MILLET, rentier du Sr de GIRENTON à sa grande grange
 François AUTARD, rentier de M. d'Aubignan
 Jean Baptiste BLANC, rentier de M. de PANISSE
 Jean Joseph dit NICOLET, rentier de M. de THESAN.
 Jean Joseph NICOLET, natif de Pernes, épousa en 1711, Isabeau ONDE de Sarriens. Ce couple est à l'origine de tous les NICOLET de Loriol.

Près de 60 ans plus tard, certaines granges avaient changé de propriétaire, et certains descendants de ces rentiers étaient devenus propriétaires à leur tour.

En mai 1774, le Sr Noël REY, ménager à Loriol, possédait une terre au quartier du Paty, sous la cense annuelle d'un sol payable à la Saint-Michel.

En janvier 1775, le Sr Jacques GREGOIRE, ménager, possédait une terre au quartier de la Garrigue, acquise en juillet 1772, de ses trois sœurs, Marguerite GREGOIRE, Catherine GREGOIRE, mariées à Claude BUISSON, et Rose GREGOIRE, veuve de Jean Pierre SERGENT. Il possédait de plus une terre provenant de l'héritage de son père, Jean Joseph GREGOIRE. En février 1776, il est indiqué que sa terre et vigne, d'une contenance de 4 éminées 16 cosses et demies, situées au quartier de la Garrigue, étaient « sous la directe et majeure, seigneurie, droit d'enlauer .. qu'emporte le domaine direct de haut et puissant seigneur messire Joseph Guillaume de Tertulle ».

En septembre 1775, Jean Jacques CHABRAN, fils émancipé de Claude, travailleur de terre, possédait une grange et environ « 10 saumées 5 éminées 2 cosses de terre, vignes et vergers de son tènement, contiguës où est construit le bâtiment », situées au quartier du Mourre Plumet.

Le 22 septembre 1780, Jean Joseph FLORET, ménager à Loriol, acquit des biens de Jacques AUDIBERT de Sarriens. Il s'agissait d'un petit bâtiment de grange avec son tènement de terres de la contenance de six éminées au quartier du Barriot, composé d'une terre, d'une vigne et d'un petit jardin, « le tout contigu ». Cet ensemble confrontait au levant l'aire, la terre et le bâtiment de grange de Madeleine DIDIER, sa mère, veuve de Jean Charles FLORET qu'elle avait acquis de son beau-frère, Antoine FLORET.

Le 8 février 1783, le Sr Jean Claude Ambroise CHABRAN, fils et donataire universel du Sr Claude CHABRAN, ménager au terroir de Loriol, fit une reconnaissance de ses biens. Au quartier du Mourre de Leuze ou de Tamaris, une grange et trois quarts d'une terre de « 3 éminées, faisant partie du tènement, sous la cense annuelle et perpétuelle d'un quart de geline au prorata de deux gelines payables à Noël ». Au même quartier, il possédait également une terre de 15 éminées, une terre d'une saumée, une terre de 6 éminées et une terre et vigne de 6 éminées, une terre de 6 éminées, et au quartier du Mourre des Puits ou Font d'Andiol, une terre de 2 éminées. Le tout sous la cense annuelle de 3 gelines ¼, payables certaines à Noël, d'autres à la Saint-Michel.

Jean Joseph NICOLET, ménager, possédait une terre de 4 éminées 1 cosse ½ au quartier Barriot qu'il avait acquise le 9 avril 1783 de Marie Anne VALENTIN, veuve d'Henri GIRARDIN.

Au XVIII^e siècle, à certaines de ces granges va être associée une résidence de villégiature. C'est le cas de Talaud, du domaine de l'Etang et de la Lantiane.

DOMAINE DE TALAUD

Au XVI^e siècle, une grange se situait au quartier de Talaud. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, un petit château fut érigé. Au milieu du XVIII^e siècle, ce domaine appartenait à la famille LIMIEL qui y fit adjoindre une chapelle. Cette famille serait originaire du Périgord, dont une branche s'installa à Carpentras, et que nous retrouvons à Loriol. Etienne César de LIMEIL, marié à Jeanne de PARISELLE, était co-seigneur de Loriol pour un quart, et décéda au Thor le 5 août 1747, âgé de 85 ans. Son fils, Etienne, épousa par mariage secret, le 4 novembre 1758, dame Louise Henriette de NOVARIN de LONGCHAMP, dont nous connaissons deux filles : Françoise Henriette Catherine et Marie Catherine Félicité qui décédèrent à Loriol sans postérité. Et c'est probablement après le décès des deux filles d'Etienne de LIMEIL, que la propriété de Talaud passa à la famille de leur mère, les NOVARIN de LONGCHAMP. Cette famille apparaît

comme co-seigneur de Loriol, lors de la signature des statuts pastoraux en 1772, sous le nom de NOVARIN de LORIOL.

A la fin du XIX^e siècle, ce domaine appartenait probablement à la famille GRILLE d'ESTOUBLON. Nous en avons la certitude pour le début du XX^e siècle, car le marquis, Gaston Gabriel Marie de GRILLE d'ESTOUBLON, décéda en son château de Talaud le 19 août 1906, et fut enseveli le 22 à Maussane dans les Bouches-du-Rhône.

En 1891, des voisins de Talaud se plaignirent à propos du préjudice causé par les eaux du domaine. Celles-ci s'écoulaient vers leurs propriétés et stagnaient dans leurs terres. La chose alla devant le sous-préfet. Celui-ci demanda au maire de Loriol de s'informer sur l'origine des eaux. A savoir, si elles provenaient d'une fontaine ou d'une source surgissant naturellement ou encore si elle provenait de l'écoulement « *par des canaux creusés de main d'homme par le propriétaire de Talaud* », et le pria de régler le problème.

DOMAINE DE L'ETANG

Le domaine de l'Etang était semble-t-il, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle une grange de rapport arrentée. Dans les dernières années qui vont précéder la Révolution, un petit château sera érigé à environ 500 m de la grange. Dans la 2^{ème} moitié du XIX^e siècle, ce domaine appartenait à M. RAVOUX, et des domestiques servaient au château. Augustin GERMAN, marié à Rose RECORDIER, est dit domestique au château de M. RAVOUX, quartier du village, lors de la naissance de sa fille, Marie Rose, le 6 août 1872. Cette demeure fut acquise en 1928 par la municipalité, pour y établir la mairie de Loriol.

PROPRIÉTÉS DE LA FAMILLE LANTIANY

Les propriétés de la famille LANTIANY, sur le terroir de Loriol, remonteraient au XVII^e siècle. Jean Baptiste LANTIANY, docteur à Carpentras, est mentionné comme possédant quatre terres dans « *la levé des despieds contribuables à la cote de Brégoux terroir de Loriol* », établie le 21 août 1660. Lors de la capitation de 1714, M. de LANTIANY, avait pour rentiers, Joseph SOUMILLE, et à sa propriété au quartier des Cinq-Cantons, un dénommé Doumergue.

C'est probablement vers le début du XVIII^e siècle que sera élevée la résidence de villégiature que l'on peut toujours voir aujourd'hui, avec son allée de platanes plus que centenaires, à l'entrée du village de Loriol, sur la route de Carpentras. En effet, en 1719, Paul Hyacinthe de LANTIANY, passe un contrat d'arrentement de sa grange et tènement au quartier du château, avec le Sr BUSSET, ménager à Loriol.

Au XIX^e siècle, le domaine n'avait pas changé de propriétaire, nombre de femmes de cette famille vinrent faire leurs couches au château.

QUARTIER DE MEYRAS

Au quartier de Meyras se trouvaient des granges, dont certaines appartenaient au marquis d'Aubignan, et un prieuré, Notre-Dame-des-Anges, édifié vers le XV^e siècle, dépendant du monastère de Saint-Saturnin-du-Port à Pont-Saint-Esprit, monastère de l'ordre de Cluny.

Les moines clunisiens qui s'installèrent à Sarrisans au XI^e siècle, asséchèrent les marais, et enfermèrent entre deux digues de terre et de pierres les deux cours d'eau, la Mède et le Brégoux qui inondaient la plaine de Sarrisans et de Loriol. Ils donnèrent à ces cours d'eau un tracé rectiligne, destiné à transporter plus loin et plus rapidement les eaux venues d'amont, afin qu'elles ne débordent plus dans la plaine et que les marais asséchés deviennent cultivables. La première « *levado* » fut donc érigée par ces moines, et fut par la suite entretenue par les habitants du lieu.

Jeanne de TERTULLE de LA ROQUE, épouse de Claude de PANISSE, marquis d'Aubignan, seigneur de Loriol, possédait une grange et des terres au quartier de Meyras. En 1693, elle fit prolonger la « *levado* », et pour faire réaliser les travaux, passa à Carpentras par-devant notaire un prix fait le 26 janvier 1693, pour la construction de « *vingt une cannes de levados* » à rattacher à la vieille « *levado qui se trouve derrière la grange que la Dame possède au terroir de Loriol, appelée Meyras* ». Cet acte fut passé avec les réalisateurs des travaux : Jean Raymond CERCUTT, Jérôme BERARD, Pierre JONC et Henry FAIN, du lieu de Monteux qui promirent de faire « *à haute et puissante Dame Jeanne de la Tertulle de La Roque, marquise d'Aubignan ... bien et dûment la besogne* ». Le travail devait être terminé pour les fêtes de Pâques prochaines, et à la

réception, il serait visité par des experts nommés par les deux parties. Le coût de ce travail s'élevait à « vingt sept sols patais pour chaque canne, lesquels se payeront » toutes les dix cannes achevées.

Quant au petit prieuré au quartier de Meyras dépendant du monastère clunisien de Saint-Saturnin-du-Port, il était constitué d'une grange et d'une chapelle qui furent arrentées le 9 mars 1768, au sieur Joseph PLANTIN, négociant d'Aubignan, fils de feu Jean Baptiste PLANTIN, « en qualité de principal libérateur du prieuré de Meyras » et au Sr Noël REY, dit La Boutique, négociant originaire de Serres, « habitant à la grange dans le terroir de Loriol et dimerie du Meyras en qualité de pleiges et cautions .. ».

Noël REY reconnut les « droits de dime de tout et un chacun les grains, raisins, premier foin, luzerne, chanvre, saffran et agneau du prieuré de noble dame de Meyras dans le terroir de Loriol, diocèse de Carpentras. Les prieurs du prieuré ou leurs fermiers sont en droit, possession et coutume d'avoir, prendre, exiger et percevoir dans le prieuré et dimerie de Meyras, un fond qui consiste » dans son ensemble à une pension de 28 florins monnaie « du présent pays du Comté Venaissin que Mr le marquis de Réauville sert annuellement au prieuré de Meyras à chaque jour et fête de St Michel Archange, plus une pension de quatre florins même monnaie ; que les hoirs de M. Joseph Pêtre de la ville de Sarrisans servent aussi chaque année au prieuré au jour et fête de St Michel, et généralement tous les fruits, rentes et revenus, et émoluments quelconques du prieuré ». Cet arrentement était établi pour une durée de « trois années prochaines et consécutives, et de trois récoltes complètes et révolues », devant commencer au 1^{er} mai 1769 et finir « au dernier avril de l'année » 1772, « pour et moyennant le prix et rente chacune des trois années, de trois cent vingt livres de vingt sols pièces, monnaie de France à chaque vingt neuvième septembre, et outre ces trente deux livres de monnaie pour épingles ou pot de vin pour une fois payable dans cette ferme.. ».

Les Srs PLANTIN et REY promirent de porter ou faire porter chaque année le 29 septembre au monastère de Pont-Saint-Espirit, à leurs frais, la rente due. Si un retard survenait, et que le monastère soit dans l'obligation de l'envoyer chercher, les fermiers seraient tenus de payer « quatre livres Roy pour chaque voyage et de le défrayer pour tout le séjour qu'il fera à Loriol et Aubignan ».

Par ailleurs sans diminution de rente, les fermiers étaient tenus « de faire dire et célébrer à leur propre frais et dépens, chaque année de la présente ferme, la Ste Messe dans la chapelle de Meyras tous les samedis de l'année, et les fêtes de la très Ste Vierge », par messire François GUILLAUME, prêtre d'Aubignan qui faisait le service depuis trente ans ou « par tel autre prêtre séculier ou régulier » que les fermiers jugeraient à propos de choisir. Ils commenceraient « de faire le premier paiement du service au premier du mois de juin de l'année prochaine » 1769, « à peine de tous dépens ». Ils devaient également payer, les tailles et décimes que le prieuré devait au clergé de Carpentras, mais aussi percevoir les droits du prieuré auprès des particuliers. En cas « d'une mortalité ou grêle qui les empêcherait de jouir » des récoltes, une expertise serait effectuée qui déciderait du paiement ou non de la rente par les fermiers.

LES BIENS DU SEIGNEUR, MARQUIS D'AUBIGNAN

Au début du XVIII^e siècle, fut établi en vue de la vente un inventaire de l'état du domaine, grange, directe, château et juridiction de la terre de Loriol appartenant au marquis d'Aubignan. Cet inventaire se compose de trois parties : inventaire des biens et leur estimation, les devoirs du fermier et l'inventaire des droits du seigneur, directes, juridiction, etc.

Les biens du seigneur se composaient :

1^{er} Un bâtiment ou grange dont la contenance des terres qui en dépendent va environ à cent saumées, au dextre de quatorze cent cannes ;

2^e Un château ruiné, dont on estime les pierres six mil livres, et que l'on peut vendre facilement, étant toutes de taille ou de face ;

3^e le vol du chapon autour du château qui est une serre de cinq saumées, très bonne ;

4^e On y sème en tout environ vingt cinq saumées presque tout de bled, dont le produit ne va jamais au dessous de sept, mais dans les années communes approche de neuf ;

5^e On y semait autrefois trente cinq saumées, mais on s'aperçut l'année du grand hyver que la semence .. au clair, produisait avantage, parce qu'il n'y croit aucune mauvaise herbe, et que les terres sont fortes.

6^e Il y a dans le tènement un pré de cinq à six saumées ».

7^e Toutes les terres sont complantées de mûriers et de saules qui sont presque tous de jeunes arbres, dont la feuille appartient en entier au seigneur d'Aubignan, dont il fait environ seize onces net des soies, et la coupe des saules se partage ».

Le fermier du seigneur était obligé de faire « l'aire franche, c'est à dire qu'il fait généralement tous les frais, et doit lui rendre la moitié de tous les fruits dans son grenier ».

Quant à l'inventaire des droits du seigneur, directes, juridiction, etc.

« 9^e Le seigneur possède le quart de la juridiction prêtant hommage au pape ;

10^e Il possède encore la moitié des directes de tout le terroir de Loriol, dont les seigneurs se qualifient seigneurs fonciers ;

11^e Il retire des cences six à sept saumées de grains et quantité de poules et de chapons ;

12^e Le seigneur a en propre toutes les garrigues et terres hermes de Loriol ;

13^e Il jouit en plein du bois de Talaud qui contient vingt cinq saumées ;

14^e Le seigneur n'a jamais moins recueilli de soixante et dix saumées de bled pour la moitié ; cette année qui a été le petit tour des semences, il a recueilli cinquante neuf saumées de bled et trente une saumées de seigle avec les autres ordinaires que chaque grange fait à son maître pour la portion dominicale ;

15^e Le seigneur d'Aubignan après avoir calculé depuis dix ans le revenu de ce fief de Loriol a trouvé qu'un an pour l'autre, cette terre lui rend deux mil trois cent livres, et ne compte le bled qu'à vingt livres et le seigle à seize ;

16^e Le seigneur a encore un droit de péage de deux sols par bêtes qui viennent de France, dont le seigneur retire la moitié ;

17^e Il y a encore un droit de pâturage pour un haras ;

18^e Le seigneur indiquera pour le paiement des dettes, à la concurrence de cinquante mil livres, dont les paiements sont de mil livres, de deux, de quatre et de six au plus, partie à cinq pour cent et baillé à quatre ;

19^e Le bien est franc de lods, il avait été donné et évalué à cent mil livres, sur quoi on pourra en retrancher six mil ».

BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A.M. et PHILIP P., 2003 – « Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol –XVIII^e et XIX^e siècles » [Loriol-du-Comtat – Vaucluse]. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.

STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE SARRIANS - XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES -

Anne-Marie de COCKBORNE

Sarrians, communauté du Comtat-Venaissin est construite sur un promontoire dont l'église occupe le sommet. Dans la campagne de nombreuses demeures attestent d'un passé glorieux.

La terre de Sarrians était possession de Guillaume I^{er} comte de Provence qui en fit donation en 993, à l'abbaye de Cluny, moyennant la construction d'une église dédiée à la Sainte-Croix, dans laquelle il se ferait inhumér. L'édification du monastère fut le point de départ de la future agglomération de Sarrians. Progressivement le terroir de *Piécard*, qui serait le premier village, fut abandonné au bénéfice des environs du monastère. Les moines entreprirent de grands travaux dont l'assèchement des marais, mais également au XIV^e siècle des prises d'eau sur l'Ouvèze permirent d'irriguer les terres situées au nord-ouest de Sarrians.

Suite au partage de la Provence, la terre de Sarrians devint domaine du comte de Toulouse, puis lors de la signature du traité de Paris le 12 avril 1229, Raymond VII céda au Saint-Siège tous ses droits sur la terre qui était dans l'Empire, sur la rive gauche du Rhône. A la fin de l'année 1235, l'empereur considérant ce territoire comme lui appartenant le récupéra. En 1274, le Saint-Siège se vit restituer le marquisat de Provence, aussi Rostaing de SAINTE-JALLE, prieur de Saint-Saturin-du-Port ouvrit une procédure pour recouvrer les châteaux de Sarrians et *Piécard*, et obtint gain de cause.

Jusqu'à la Révolution, l'abbé prieur de Saint-Saturin-du-Port à Pont-Saint-Esprit, sera seigneur du fief de Sarrians, dépendant du diocèse d'Orange, et rattachée sur le plan administratif à Carpentras. Sarrians était une communauté importante qui en 1680 reçut le titre de ville.

Parmi sa population se rencontraient toutes les classes de la société de l'époque.

Le clergé : Clergé séculier, vicaire, secondaire, dizainier, sacristain et clergé régulier, ordres.

La noblesse avec les familles BRUNELLIS de Lachaux, VIDAL de Lirac, LAURENT de Brantes, GARDANE, RAPHELIS de Saint-Sauveur, RAYMOND de Modène, SAVONNE de Beauveset, TOURREAU, possédant granges de rapport, et maison de villégiature ou de résidence permanente, et que l'on retrouve dans les registres paroissiaux à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures.

Le tiers état se composait de la grande et petite bourgeoisie et de la classe populaire. Dans la bourgeoisie se rencontraient des familles aisées : MERCIER, PETRES, GRELLY, VILLELONGUE, FABRY, ESCOFFIER, et bien d'autres, occupant les charges de docteur en droit, médecin, chirurgien, notaire et, possédant des biens fonciers importants. Cohabitait une petite bourgeoisie qui regroupait les ménagers exploitant leurs biens, certains artisans, commerçants, petits propriétaires fonciers. La classe populaire était de loin la plus nombreuse regroupant la multitude de métiers qui pour la plupart ont aujourd'hui disparu. Cette population avait aussi son lot de déshérités, pauvres et mendiants, que l'on retrouvait bien souvent au détour d'un chemin morts de froid ou de faim, voire les deux.

Après cette présentation générale, nous allons évoquer le clergé, le corps médical, les métiers de l'artisanat et certaines transactions de l'activité agricole, et pour ce faire nous nous sommes appuyée principalement sur des actes notariés retrouvés dans les minutes de Sarrians.

Le notariat de Sarrians remonte à 1510 et les minutes se trouvent réunies dans le fonds BIGONNET jusqu'au milieu du XIX^e siècle, mais compte tenu de l'importance de la communauté à la fin du XVII^e siècle, il y avait deux études.

Sous l'ancien régime et cela jusqu'au milieu du XIX^e siècle, riches et pauvres allaient chez le notaire. Toutes transactions de quelque nature qu'elles soient, se faisaient en présence d'un notaire : testament, contrat de mariage, séparation de lit et de table, transactions immobilières, inventaire après décès, prix fait, contrat d'arrentement, dotation d'un enfant entrant en religion, contrat d'apprentissage, caution, déclaration de petite justice, déclaration de grossesse, acte d'émancipation, etc...

Maître Jean BOUCHER fut le premier notaire qui exerça à Sarrians, et cela de 1510 à 1518. Par la suite nous avons ce que l'on peut appeler des dynasties : la famille FABRY (1566-1775), la famille FAULCON (1689-1776), la famille MOUNIER (1672 à la Révolution) ; la famille SALVATORIS (1686-1782), pour ne citer que les plus importantes.



LE CLERGÉ DE SARRIANS

Le 11 juillet 1703, Dom Claude ROLAND, visiteur de province de l'ordre de Cluny, vicaire général de son altesse monseigneur le cardinal de BOUILLON, doyen du sacré collège, abbé chef et supérieur général de l'abbaye et de tout l'ordre, prieur claustral et sacristain prieur de Thyssy en Beaujolais du diocèse de Macon, se rendit en visite au prieuré de Sarrians avec sa suite. Dom Charles SALVATORIS, religieux prieur et doyen du prieuré les accueillit à la grande porte de l'église, en compagnie de Dom Charles PETRE, religieux, prêtre et coadjuteur à la sacristie, de messire Guillaume BARRET, vicaire perpétuel du prieuré, de messire Christophe GUIRAMAND, prêtre secondaire et des autres prêtres agrégés à l'église prieurale. La visite débuta par le très Saint-Sacrement qui était conservé dans « un ciboire et un soleil d'argent fermé dans un tabernacle de bois doré fort propre ; l'autel est orné d'un rétable de bois en sculpture avec un tableau au tour duquel est un cadre doré ; il y a sur l'autel un crucifix de léthon et quatre chandeliers de mesme métal, dont deux sont fort grands, et deux petits ». Ils passèrent aux deux sacristies qui ne possédaient ni tableau ni crucifix, mais où étaient rangés les « linges servants à l'autel », les habits sacerdotaux : chasubles, dalmatiques de damas de différentes couleurs, chapes de damas également de différentes couleurs. Il y avait également trois calices dont un avec la vis rompue, « un petit crucifix d'argent, un encensoir de cuivre, deux paires de burette d'estain, quatre missels, deux cayers de morts, un graduel fort usé et un antiphonaire bon ». Les fermiers du prieuré étaient tenus de fournir parmi le linge d'église tous les six ans : « deux aubes, deux amics et deux cordons avec deux nappes ». La visite se poursuivit par les chapelles de l'église qui étaient fort bien ornées. L'heure étant tardive, la suite de la visite fut reportée au lendemain 12 juillet. Ils se rendirent à l'appartement du prieur qui se trouvait être en assez bon état, exception faite des fenêtres du bas en vis-à-vis à la petite porte de l'église, où était établie « servant anciennement de réfectoire où l'on fait une cuisine et sa décharge, et une chambre à manger attenante, le tout assez propre quand il sera achevé ». De là ils se transportèrent aux deux grandes caves « peu propre à conserver le vin pendant les chaleurs de l'été étant reterrés et sans voûtes ce qui [portait] un préjudice considérable aux fermiers du prieur. Attendant aux caves, un cuvier en restauration « où l'on prétend mettre incessamment trois cuves de pierres, ce qui sera un ouvrage fort beau et fort utile au prieuré ». Au-dessus de l'appartement du prieur, des greniers suffisamment grands pour recevoir le grain, mais pour cela quelques réparations étaient nécessaires.

Au-dessus de la grande porte du château, l'appartement du doyen en très bon état, comme celui du sacristain qui était attaché à l'église.

Dom Claude ROLAND s'informa du service divin. Chaque jour une messe basse était célébrée, ainsi qu'une quantité de messes de fondations et d'anniversaire. Chaque dimanche, la grande messe et pour toutes les fêtes, « et solennelles les jours de solennité avec vêpres en plein chant la veille et les jours des fêtes solennelles et aussy vêpres et complies les jours de dimanches et fêtes ordinaires ; l'office de la semaine Sainte y est aussy fait en plain chant ». Les jours de fêtes, le doyen et le sacristain occupaient la première place dans le cœur, mais étaient tenus à certaines réserves.

Le revenu du prieuré était affirmé à « six mille huit cents livres toutes charges acquittées ; le revenu du doyené consiste en un cartier du dîme de Sarrians affirmé six cents cinquante livres, sur quoi il paye les décimes ; le revenu de la sacristie consiste en près et terres de la valeur d'environ soixante et dix sept écus moitié patas, moitié bon argent, cinq saumées et demy de blé d'une part, six émines de blé, une saumée seigle et dix sept saumées de vin que le prieur luy donne ; il a encore quatre émines de seigle sur une autre petite terre sur quoi il faut payer les décimes, entretenir la lampe, fournir les cierges, le pain, le vin, pour les messes tant des religieux que du vicaire et secondaire, et fournir les cordes pour les cloches ». Pour ce qui concernait la nourriture des religieux, sur un procès-verbal faisant suite à la visite du 2 mai 1538, il avait été mentionné que le prieur devait fournir les aliments à deux religieux : le vicaire perpétuel et le clerc du sacristain qui devaient manger « en commun du vin et du pain en suffisance, cinq livres de viande et une livre de lard, chaque jour, et aux jours des mercredis et autres jours d'abstinence », il serait employé des œufs ou des poissons, « l'équivalent de cette quantité de viande et de lard, et deux livres de fromage par semaine hors carême ». Si l'un des religieux tombait malade, le prieur était tenu de fournir seulement le pain et le vin pour l'entretien d'un valet qui le servirait « outre l'extraordinaire qui devait donner les fêtes solennelles aux quatre personnes susnommées ». En cas de peste, et en cas d'absence légitime, le prieur devait continuer à fournir la nourriture en même quantité.

Dans le procès-verbal de la visite du 16 novembre 1630, le prieur devait faire mettre en état un lieu propre et décent pour le réfectoire des religieux, ainsi que les serviteurs nécessaires, tant en santé qu'en maladie. Il devait fournir à chacun des religieux, « deux livres et demy de pain par jour, trois pichets de vin du lieu bon et raisonnable, quatre sols pour la pitance et pour le clerc la moitié que dessus ». En cas de maladie il procurerait aux religieux, « médecins, apothicaire et chirurgien, et en cas de maladie

contagieuse », il leur fournirait « ce que dessus à l'endroit où ils se retireront dans les dépendances du prieuré ».

Dans le procès verbal de la visite du 15 octobre 1644, le prieur était tenu de meubler et mettre en état le réfectoire et la cuisine afin que les religieux puissent vivre en commun, devant leur fournir les ustensiles nécessaires, le bois en tout temps, la chandelle en hiver pour l'usage de la communauté, un serviteur, outre les deux livres et demi de pain, les trois pichets de vin et les quatre sols de pitance, par jour et à chacun. De plus il devait chaque année payer au doyen et au sacristain la somme de trente-deux livres, auxquels il fournirait un « médecin, apothicaire et chirurgien pour les tonsurés », et en cas de contagion, il devait se référer au procès verbal du 16 novembre 1630.

Dans le procès verbal de la visite du 24 décembre 1691, il fut ordonné au doyen et au sacristain de vivre dans le réfectoire commun dès qu'il aurait été mis en état et meublé, et que leur pitance leur serait payée suivant les modalités des procès verbaux précédents.

Dom Claude ROLAND, après mûre réflexion, enjoignit à Dom SALVATORIS, le doyen de l'église de Sarrians, d'expliquer à son altesse, monseigneur le prince Frédéric, prieur du prieuré, le besoin « qu'il y a dans la sacristie d'un ornement noir complet, deux devant d'autel rouge, l'autre blanc, une nappe de communion, quatre chandeliers sortables au tabernacle et de faire raccommoder au plutôt le calice dont la vis est rompue, mettre un crucifix dans la sacristie ». Il demanda au prêtre sacristain de veiller à ce que les ornements soient rapidement raccommodés et de mettre une lampe au milieu du chœur devant le Saint-Sacrement.

Comme cela avait déjà été noté lors des visites précédentes, Dom Claude ROLAND ordonna que le doyen et le sacristain vivent en communauté, et que le prieur leur aménage un réfectoire meublé et décent. Quant à la nourriture, tant en santé qu'en maladie, il s'en tenait aux procès-verbaux précédents. Les fermiers du prieur devraient fournir au clerc pour son entretien, la moitié des denrées et argent perçus par les religieux, mais celui-ci devait « servir à la table commune à moins qu'il soit occupé à l'administration de sacrements auquel cas on les fera servir par un autre ». Bien entendu l'argent perçu par les religieux et « converty en viandes maigres ou grasses, lesquelles » seraient apprêtées par les soins et aux frais des « fermiers qui fourniront aussi la chandelle nécessaire pour prendre les repas ».

Le clergé de Sarrians avait pour interdiction de recevoir « aucun novice à profession sans qu'il ait fait son noviciat dans une des maisons destinées cet effect dans l'ordre de Cluni et sans la participation et consentement dud. Seig' abbé de Cluni ». Ils ne devaient ni boire et ni manger dans les cabarets du lieu et à une demi-lieu du terroir. Il rappela « de nouveau en tant que de besoin est que c'est un cas réservé au seig' abbé de Cluni ou à ses vicaires généraux ou aux visiteurs de province dans leur acte de visite par le chapitre général de mil six cens nonante trois de porter l'habit court dans le lieu de leur résidence et d'être soit en l'habit court, soit en habit long sans scapulaire conforme aux règlements qu'a fait sur ce qui est le chapitre général de mil six cens septante six, les exhortant à se conformer autant qu'il leur sera possible aux règlements de nos derniers chapitres généraux et à faire l'office divin conformément aux visites précédentes.. ».

Dom Claude ROLAND ordonna que soit placées à la petite porte de l'église une serrure, dont la clef sera commune pour l'usage tant des religieux que des fermiers du prieuré, et une autre serrure par-dedans l'église dont seul le sacristain aura la clef, qui la tiendra fermée d'un angélus à l'autre pendant la nuit. Egalement, une autre serrure devait être placée à la grande porte de l'église au-dessus du guichet ou petite porte pour la sûreté de l'église dont seul le sacristain garderait la clef.

Avant son départ, Dom Claude ROLAND assembla les sieurs Anselme AUMANGE et Barthélémy COMOMIN, fermiers du prieur, noble Louis de DIGOINE, S' de la Gardette, seigneur du palais, viguier de Sarrians, M. Vincens FAULCON, notaire et greffier du lieu, M. Charles VILLELONGUE, lieutenant de viguier pour les informer de ces conclusions et qui signèrent le procès-verbal avec lui, son secrétaire et messire Guillaume BARRET, vicaire perpétuel du lieu.



LE CORPS MÉDICAL

Le corps médical de la communauté, jusqu'à la fin du XVII^e siècle comprenait, la sage-femme, le chirurgien et l'apothicaire. Au début du XVIII^e siècle, compte tenu de la taille de cette communauté et des notables qui y résidaient de façon plus ou moins permanente, ce corps médical se vit honorer de la présence d'un médecin.

La sage-femme, matrone ou accoucheuse apparaît dans les actes de baptême et de sépulture lors de

l'ondoieement d'un enfant, et émerge parmi « les employés de la communauté ». Pour exercer, il fallait qu'elle soit admise par le conseil de la communauté dont elle percevait des gages, mais elle devait également être acceptée par le curé de la paroisse. Pour l'homme d'église, c'était le comportement moral qui primait. Sa tâche était double, morale et humanitaire. Il s'agissait de sauver les âmes et de préserver au mieux les corps.

Ainsi, Elizabeth CABISSOLE, sage-femme, ondoya à la naissance Marguerite BAILLE, fille de Jean BAILLE, et d'Elizabeth GONDOISE, et fut baptisée le 5 mars 1656.

A la fin du XVII^e siècle, nous trouvons dans cette fonction, Jeanne BOUVETTE, et Catherine MOUNIERE. Au XVIII^e siècle, la population du terroir ayant atteint les 2000 habitants, il y avait au minimum deux sages-femmes qui exerçaient conjointement. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, on rencontre Marie FABRE, Thérèse VATON et Jeanne OLIVIER, sages-femmes, durant la période de la peste, Jeanne FABRE, veuve de Baltazar BRES, Marguerite COUSIN, Catherine SURLE, femme de Mathieu BRES qui décéda le 8 août 1762, Rose SAGE. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, nous avons deux sages-femmes, Françoise BRION qui décéda le 21 juillet 1792, âgée de 80 ans et Rose BRESSE.

En ce qui concerne les chirurgiens, au XVII^e siècle, se succéderont : maître Michel FABRI, Paul VIANES, Georges RANCHET, César GAUSSEAU, Jacques MEYNIER, auxquels viendront se joindre à la fin du siècle, Louis BOYER. Si au début du siècle, un seul chirurgien semble avoir exercé, par la suite, compte tenu de l'importance de la population, leur nombre passa à deux, peut-être même à trois.

César GAUSSEAU originaire de Montoux, exerça comme chirurgien à Sarriens près de quarante ans. Il épousa en 1655 Catherine DE LA COSTE, fille de feu Guillaume DE LA COSTE et de Jeanne de FABRY ; Jeanne de FABRY, fille de Michel FABRY, chirurgien. De cette union trois enfants naquirent à Sarriens, seule une fille vécut qui épousa un chirurgien d'Aubignan. Devenu veuf, César GAUSSEAU épousa Françoise D'ANDRE. De ce couple naquirent à Sarriens huit enfants. Mais, aucun de ses garçons ou gendres ne prit sa succession. En 1708, il prit pour associé, François DEVAL DE BONAVE du lieu de Fontange en Auvergne, installé récemment comme chirurgien à Sarriens. Le contrat d'association définissant les droits et devoirs des deux parties, fut établi le 15 octobre 1708, par-devant notaire.

Le Sr GAUSSEAU fournissait comme capital sa boutique « où le travail sera fait et non ailleurs, ses pratiques, sa science et son conseil aux œuvres des malades, ses outils et instruments de chirurgie », et contribuerait « pour moitié à toutes les dépenses et frais qui seraient nécessaires de faire, tant pour les médicaments, salaire des compagnons que pour l'entretien ». De son côté le Sr BONAVE fournissait comme capital son travail et « ses œuvres, tant pour faire la barbe que pour faire les opérations chirurgicales qu'il sera nécessaire de faire tant dans la boutique que dans les maisons des malades, soit qu'ils habitent Sarriens ou autres villes ou villages ou en granges ». Il contribuerait également pour moitié aux frais des médicaments et compagnons. Ils se promirent réciproquement « de travailler respectivement au profit et avantage de la présente société, lui procurer soigneusement toute sorte de profit, et de se conseiller et communiquer réciproquement toutes les sommes, gains et autres choses qui parviendront entre leurs mains à l'occasion de la société ».

Ils promirent de se montrer, à la réquisition de l'un d'eux, le livre dans lequel seront inscrits « les cures, saignées, médicaments et généralement toutes les affaires d'icelle comme aussi d'ouvrir ensemble » une caisse à la société dont ils se partageront l'argent. L'argent provenant des prestations antérieures à la société faites par le Sr GAUSSEAU lui revenait dans sa totalité. Par ailleurs le livre et la caisse de la société resteraient entre les mains du Sr GAUSSEAU. Mais la caisse aurait deux clés différentes, chacune détenue par un associé « et les communiqueront réciproquement toutes les fois qu'ils voudront ouvrir la caisse ». De plus le Sr GAUSSEAU devrait prélever dans la caisse l'argent nécessaire à « tous les frais et dépenses qu'il aura faites pour les aliments » du Sr BONAVE suivant la convention, mais aussi pour l'entretien et les salaires des compagnons au cas qu'il en ferait l'avance. Par ailleurs, ils ne pourraient recevoir ni congédier les compagnons que d'un commun accord. Le Sr GAUSSEAU aurait les deux tiers « des canes ou salaire des dites barbes de la présente année », qui seraient payés à la récolte prochaine des grains, et le Sr BONAVE en aurait l'autre tiers. Par la suite le partage serait à part égale.

Le Sr GAUSSEAU étant l'aîné des associés, il envisagea de décéder le premier. Dans ce cas, la société subsisterait avec son épouse, D^he Françoise d'ANDRE, sa vie durant sous les pactes déjà énoncés. La société ne pourrait se dissoudre que du consentement réciproque des deux parties.

François DEVAL DE BONAVE épousa à Sarriens le 29 mars 1712, Marguerite BOUYER, mais décéda en 1715. Marguerite BOUYER, devenue veuve, fit la même année une démission d'héritage, et épousa en 1718 Paul BOUYER, chirurgien à Gigondas.

Jean François BEGON, exerça comme chirurgien dans la première moitié du XVIII^e siècle. Il mentionna sur un feuillet retrouvé parmi les documents de l'hôpital de Sarriens, ses interventions en ce lieu

le 18 mai 1746. Il avait *« billet los de la cuisse ... partie moyenne et partie droite au fils de Pierre Charbonel dans l'hôpital »*

Le 20 juin de la même année « j'ay rabillé los l'humérus de sa partie supérieure de l'avant bras partie droite au second fils de feu Jean Baptiste Magnan dans l'hôpital »

« palais acomode ou tiré deux des .. costes partie droite à Esprit Antoine dit Garigue ; trois livres ».

Au XVIII^e siècle, exerçaient comme chirurgiens à Sarriens, des membres des familles ESCOFFIER, MOUNIER, ROCQUE, VILLELONGUE qui par le jeu des alliances matrimoniales étaient toutes alliées.

L'apothicaire fabriquait avec des herbes, des minéraux et bien d'autres choses, des onguents, tisanes, remèdes, prescrits par le chirurgien ou le médecin. C'était le pharmacien d'antan. Les apothicaires qui exercèrent à Sarriens au XVII^e siècle, semblent jusque vers 1680, avoir été moins nombreux que les chirurgiens. Par la suite, comme pour les chirurgiens, deux officines d'apothicaires semblent avoir été en activité. A partir des registres paroissiaux nous avons recensé comme apothicaires : Mathieu PETRE, Jean DELEYMARIE, Louis FABRE, Esprit FABRY, Joseph François ESCOFFIER et Jean Baptiste GONNET. Jean DELEYMARIE, originaire de Corrèze en Limousin s'installa comme apothicaire à Sarriens vers 1618.

Le 9 novembre 1709, Joseph ESCOFFIER, apothicaire à Sarriens, vendit le contenu de son officine à Paul BEGON, également apothicaire du lieu et lui arrenta sa boutique. Le contenu de l'officine se composait de boîtes, pots et autres effets, *« consistant en six douzaines de boîtes rondes bois sapins peintes, y ayant à chacune son écriteau, cinq douzaines de pots de faïence tant grands que petits, trente-deux petits pots de verre à tenir la poudre, diverses drogues, une bassine de cuivre, un petit mortier de bronze avec son pilon de même matière, un fourneau de fer avec sa grille, et un cercle aussi de fer avec ses cloches, un tamis couvert pour passer les poudre cordiales, deux paires de balance, une petite avec son marc, et l'autre un peu plus grande avec ses poids, un moulin de fer pour moudre le poivre, un livre couvert de barane intitulé la pharmacopée de Charras, plus l'histoire des plantes en deux petits tomes, et finalement des étagères avec leurs ais, un poudrier et un emplastrier de tout bois de sapin ».* Le tout fut vendu pour la somme de 40 écus de trois livres pièce, monnaie du roi.

L'arrentement de la boutique consistait en une pièce dans le bas de la maison que le Sr ESCOFFIER possédait dans Sarriens à la rue de Bouquet, *« avec le membre à plein pied servant de cuisine et la petite dispense à plein pied »* avec celle-ci. Cet ensemble qui avait l'usage du petit escour, était en commun avec ses frères. Le tout fut arrenté pour le terme de 5 années *« depuis le 12 avril proche passé »*, et pour la rente de 6 écus de 3 livres pièce moitié, grosse monnaie et moitié patas.

Le 25 septembre 1717, Joseph François DUMAINE, de Saint-Rémy en Provence, âgé d'environ 17 ans, passa par-devant notaire un contrat d'apprentissage avec Paul BEGON, maître apothicaire à Sarriens, son oncle, pour apprendre le métier d'apothicaire. Il se loua *« lui et ses œuvres à Monsieur Paul Bégon, M^{re} apothicaire de Sarriens, son oncle pour le temps de trois années pour la somme de 60 escus de trois livres pièce, moitié grosse monnoye et moitié patas ».* Par la suite, il s'installa comme apothicaire dans le terroir, et épousa D^{le} Thérèse Sybille Siffrede BARIAVEL. De cette union naquirent quatre enfants à Sarriens entre 1761 et 1767. En 1762, Joseph François DUMAINE occupa la charge de consul.

Joseph François ESCOFFIER, apothicaire à Sarriens qui avait arrenté son officine, était marié à Catherine CHARRASSE dont il eut à notre connaissance cinq enfants. Deux d'entre eux devinrent chirurgiens : Pierre Antoine et Jean Michel. Pierre Antoine ESCOFFIER passa un contrat d'apprentissage par-devant Joseph ROCQUE, notaire à Sarriens, avec Barthélémy BASSI, maître chirurgien de la ville d'Orange. Il était alors âgé de 17 ans et fut émancipé par son oncle et tuteur, Jean Baptiste ESCOFFIER.

Pierre Antoine ESCOFFIER, de son gré se loua *« lui et ses œuvres à monsieur Barthélémy Bassi, maître chirurgien de la ville d'Orange icy présent et stipulant pour le servir en toutes choses licites et honnestes touchant et concernant l'art de la chirurgie, et c'est pour le temps et terme de deux années »* qui commençaient ce jour et finiraient au bout de 2 années complètes. Au cours de cette durée le Sr BASSIE était tenu d'apprendre au Sr Pierre Antoine ESCOFFIER l'art de la chirurgie *« et de l'élever et instruire en icelluy selon sa capacité et expérience, et ce pour et moyennant la somme de quarante écus moitié grosse monnoye, moitié patas »*, payable la *« moitié dans quinze jours prochains, l'autre moitié à dans une année prochaine à compter d'aujourd'huy ».* En retour le Sr BASSIE serait tenu durant tout le temps d'apprentissage de nourrir et entretenir le Sr ESCOFFIER son apprenti dans sa maison d'habitation, de lui *« fournir des vivres et le traiter tout ainsy que maître doit traiter son apprenti suivant sa qualité ».* Par ailleurs, si au cours de son apprentissage le Sr ESCOFFIER venait à s'absenter volontairement et à quitter le Sr BASSIE son maître sans sa permission, il serait tenu à tous *« dépens dommage et intérêt ».* Le Sr ESCOFFIER promit d'être assidu dans la maison et boutique du Sr BASSIE pour y travailler au profit et utilité de celui-ci, *« de tout son pouvoir et industrie ».* S'il venait à tomber malade, et que la maladie l'empêcha de travailler, il promit de refaire tout le

temps qu'il aurait perdu. Enfin si quelques différends survenaient entre les deux parties, ils s'en remettraient « au jugement de deux maîtres de l'art nommés un de part et d'autre.. » ;

A la fin du XVIII^e siècle, exercèrent en qualité de médecin :

Charles ODE BOBOTTI, marié à dame Thérèse TARDIEU. Ils perdirent le 17 avril 1781 un garçon de 8 mois prénommé Marie Laurent Hypolite,

Louis Frédéric BAILLE, marié à dame Françoise FABRY, dont un enfant, Etienne François Frédéric, naquit à Sarriens le 19 novembre 1788.

Que ce soit le notariat ou le corps médical, en terme de représentativité de la structure professionnelle, cela concernait moins de 1 % de la population active. A cette époque, c'est l'agriculture qui est la principale activité, et sa fonction première est de nourrir la population du terroir.



L'AGRICULTURE

Les labours se faisaient avec des attelages de bœufs (*bouvines*) pour les plus riches, de mulets (*mulatines*), voire des ânes (*assinines*) pour les autres. On trouve également l'emploi de *rossatines* (vieilles juments). Il faudra attendre le XIX^e siècle pour l'emploi du cheval aux travaux agricoles. Sous l'ancien régime, il était utilisé pour la monte, la traction des diligences, le halage des bateaux.

On cultivait les trois cultures traditionnelles de la région méditerranéenne. Les céréales qui étaient la base de l'alimentation : blé, conséjal, méteil, avoine. Au XVI^e siècle, le terroir produisait près d'une centaine de salmées de blé qui se vendait en moyenne 14 florins la salmée. La vigne plantée très serrée occupait les coteaux. Les vergers d'oliviers occupaient de grandes étendues et étaient cultivés avec soin. En second plan, les vergers de fruits qui permettaient de récolter : cerises, pommes, poires, grenades, coings, prunes, figues, pêches, amandes et des noix. Comme autres cultures, on peut citer le millet, les pois, les fèves. On rencontrait également le chanvre, le safran et le mûrier pour l'élevage du ver à soie qui au XVIII^e siècle était très important.

Les légumes qui fournissaient la table familiale étaient cultivés dans de petits jardins. La basse-cour se composait de poules et poulets, de dindons et éventuellement de canards. Certains foyers élevaient un ou deux porcs. Il y avait des troupeaux de moutons (*bestes lamus*) et de chèvres (*chabrunes*), dont le pâturage était réglementé pour éviter des dégâts aux cultures. Le non-respect du règlement entraînait le paiement d'une amende dont le montant était fonction des dégâts et de la bête trouvée à paître dans la zone interdite.

En 1615 fut établi un dénombrement des « *pourceaux appartenant aux habitants du lieu de Sarriens mandés à la glandaigne de Saint Roman de Mallegarde... sous le pouvoir de maître François Castagner rentier du lieu de Saint Roman* ». A ces quarante pourceaux, il fallait en ajouter trois « *qui se sont trouvés marqués à la marque de la ville* » mais ont ignorait leur propriétaire.

Parmi les métiers de l'agriculture, il y avait, le ménager, exploitant aisé, propriétaire de son bien, possédant un troupeau conséquent, des animaux de trait, des valets et des domestiques. Il avait droit à l'appellation de « *maître* » ou de « *Sieur* ». Venait ensuite le travailleur dans son bien, petit paysan vivant chichement sur une exploitation qui lui appartenait, avec l'aide de ses enfants. Le rentier ou fermier arrentait un bien foncier de riches propriétaires et dans ces conditions un contrat d'arrentement était passé par-devant notaire. Il y avait des jardiniers qui cultivaient les terres fertiles et irriguées, les travailleurs de terre qui se louaient à la journée, à la saison ou à l'année, et enfin, les domestiques : valets de ferme et bergers. Les contrats d'arrentement passés par-devant notaire pouvaient concerner des biens fonciers, granges, jardins, mais aussi des animaux.

Le 10 novembre 1686, haut et puissant seigneur messire Joseph de SAVONNE, seigneur de Beauveset Fontanelle, résidant à Sarriens, passa un contrat d'arrentement avec Estienne ALLEGRE, ménager à Sarriens pour deux truies, l'une blanche et l'autre noire et blanche, pour trois années, à compter de la fête de tous les saints passée, aux conditions suivantes. Le Sr ALLEGRE promit « *de nourrir et entretenir les deux truies et de les faire saillir lorsque besoin sera, et les pourceaux qu'elles feront seront également partagés deux mois après qu'elles les auront faits pendant le temps. De plus le Sr de Beauveset baillera au Sr Allègre deux eymyns de foin à toutes les pourcellades que feront les truies ... et à la fin des trois années, le tout se partagera ...* ».

Le 7 octobre 1715, le Sr François Bénézet de TOURREAU, citoyen de la ville d'Avignon, arrenta à Joseph et Antoine TIERS, jardiniers à Sarriens, deux jardins joints situés dans le terroir de Sarriens par-devant la grange de Tourreau du côté du midi, pour le temps et terme de six années, commençant au jour et fête « *de*

tous les S^{rs} prochain venant et pareil jour finiront les six années complètes, pour et moyennant le prix et rente de quarante écus de trois livres pièce moitié grosse monoye et moitié patas pour chacune année de la ferme ... ». Ils promirent de payer la moitié de la rente chaque 1^{er} jour du mois de mai, et l'autre moitié à chaque fête de Toussaint, la première échéance débutant au 1^{er} mai de l'année 1716. Il fut convenu entre le propriétaire et les rentiers que ces derniers jouiraient pendant la durée du fermage des bâtiments situés au bas des jardins pour y faire leur résidence avec leur famille et bétail, « et y conserveront en bon père de famille ». Ils devaient se charger de l'estimation des « ortolailles et autres choses qui se trouvent dans les jardins », dont l'estime fut réalisée par maître Barthélémy BARJAVEL, précédent rentier des jardins, et qui se montait à la somme de trente-six écus et demi monnaie courante. L'estimation fut mentionnée par acte du 2 novembre 1678, chez Julian ROCQUE, notaire du lieu en son vivant. Les frères TIERS étaient tenus « de laisser d'ortolailles dans lesd. jardins en semblable estime de 36 esculs et demy » à la fin de leur fermage pour le nouveau fermier, « ensemble les arbres et autres choses » figurant dans l'acte d'estime. Lors de la dernière année de fermage, s'il s'avérait que la quantité « d'ortolailles » soit supérieure, les deux rentiers auraient trois mois pour vendre le surplus après leur terme échu. Ils videraient table par table sans abus afin que le nouveau rentier puisse garnir les jardins, et libéreraient les bâtiments d'habitation au terme de l'arrentement.

Au cours de la durée de l'arrentement les frères TIERS ne pourraient pas couper un arbre mort ou viv sans l'accord du propriétaire. Si certains arbres venaient à mourir, ils devaient les arracher et en replanter. Le bois provenant de l'arrachage devait être partagé à part égale entre les deux parties, et la part du Sr de TOURREAU devait être transportée par les rentiers à son logement de la grange.

Les feuilles de mûriers de tous les arbres dans et autour du jardin appartiendraient aux rentiers. Ils seraient tenus : d'émonder les haies « ou cibisses tant des mûriers que autres qui se trouvent autour des jardins » ; d'entretenir l'allée des rosiers située en haut des jardins, « la rebière et mettre en bon état, le bois nécessaire pour le scier qui sera fourni par le Sr de Tourreau sans que les rentiers puissent prétendre aucune chose » ; et les roses appartiendraient entièrement au Sr de TOURREAU durant toute la ferme. Ils devraient entretenir les allées de lauriers, et à la grange occupée par le Sr de TOURREAU, entretenir les allées de cyprès et le parterre, le tondre une fois l'an en temps opportun « en bon père de famille », fossoyer et arroser la terre lorsque le besoin s'en ferait sentir.

Les rentiers fourniraient annuellement au Sr de TOURREAU, à sa famille, aux valets et domestiques de la grange, des « ortolailles » et des fruits des jardins pour leur provision seulement. Ils devraient faire une « table en chanvre et la graine » serait fournie à frais commun entre les parties, et s'il y en avait davantage, cela serait également partagé. Les rentiers faisant toutes les cultures et œuvres nécessaires jusqu'à ce que le chanvre soit « bergounat et estiblat et en après sera également partagé .. ». A cela s'ajoutait la fourniture annuelle de vingt « plansons meuriers propre à être mis et planté en terre ».

En retour le Sr de TOURREAU promet de fournir les ciseaux pour tondre le parterre, de bailler vingt-quatre « linsolades de paille de bled », moitié à la récolte et l'autre moitié lorsqu'on ouvrira le pailler de la grange. Les rentiers feraient consommer cette paille aux animaux résidant dans le bâtiment qui leur avait été arrenté et le fumier en provenant comme tout autre fumier qui s'y ferait, serait mis dans les jardins sans pouvoir le transporter ailleurs. Il fournirait de plus vingt charges de fumier qu'ils prendraient chez le rentier de la grange pour mettre au « chenevier ».

Le Sr de TOURREAU arrenta également aux frères TIERS, une terre et un verger qu'il possédait au quartier « creboncord » d'une contenance d'une « saulmées, cinq eyminées et quinze cosses », confrontant au levant le verger des hoirs de Pierre ARNOUX, du couchant le verger des hoirs de Pierre GUERINGUIER, de bise le verger de Pierre GAUDIN et du midi le verger dotal de Jean Pierre PASCAU, pour le temps de six années également, commençant à la fête de Toussaint et finissant au terme pareillement. L'accord se fit « à migerie des grains, pailles et poussières et autres fruits qui proviendront et se percevront dans lad. terre et verger annuellement ». Les rentiers auraient à leur charge toutes les dépenses, et devraient porter la part du Sr de TOURREAU à la grange. Ils devraient fossoyer la terre tout autour des pieds des arbres, oliviers, et en retour le Sr de TOURREAU fournirait quarante charges de fumiers que les rentiers devaient faire transporter à leur dépend dans la terre et le verger.

Enfin si un différend s'élevait entre les deux parties, ils s'en remettraient au jugement de deux jardiniers ou experts nommés un de part et d'autre sans aucune formalité de justice.



L'ARTISANAT

L'artisanat était très diversifié pour satisfaire aux besoins de la population qui, le cas arrivant pouvait vivre en autarcie. Les artisans élaboraient un produit fini qu'ils commercialisaient. Certains élaboraient des produits pour nourrir la population, d'autres pour l'habiller, pour construire, réparer : meubles, outils, bâtiments ou encore entretenir les animaux domestiques. Parmi ces métiers, certains s'exerçaient par arrentement de charge qui étaient mises à « l'encan ». C'était le cas de la ferme de la boucherie, de la forge, du four banal, etc., mis à l'encan par la communauté ou le seigneur. Cela disparaîtra à la Révolution, et l'artisan deviendra propriétaire ou locataire de son fonds.

Après la récolte, le blé, était porté au moulin à farine. En 1466, le moulin à farine fut arrenté à Jean JAILHARD sous la cense annuelle de douze salmées de blé. En 1566, le conseil de la communauté dut se résoudre à la vente du moulin qui avait été acquis en 1536. C'est noble François VIDAL qui l'acheta pour la somme de 2940 écus d'or, avec pour condition que les habitants du lieu soient tenus d'y faire moudre leur blé. Le moulin banal se situait sur « Lou Biou » qui faisait tourner sa roue.

Le grain moulu, la farine était portée au four banal du seigneur prieur pour la cuisson du pain. Dans la plupart des cas, les habitants préparaient eux-mêmes les pâtons qu'ils portaient au fourmier qui les enfournait dans le four. Le pain cuit, celui-ci était tenu de le ramener à ses propriétaires qui résidaient dans le village. Le prieur seigneur arrentait deux fours à cuire le pain.

Le 25 avril 1689, Pierre MOULIN de Sarriens, âgé de 16 ans, sous l'autorité de son père le Sr Antoine MOULIN, avait passé un contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de boulanger, avec maître BUAUDI, boulanger à Bédarrides. A cette occasion son père l'émancipa. La durée de l'apprentissage fut fixée « pour le temps et terme de deux années » et « pour le prix de 50 livres moitié bel argent et moitié patas ... ». Le 12 décembre 1697, c'est André GUERINGUIER, fils à feu Gaspard, travailleur à Sarriens en son vivant qui passait un contrat d'apprentissage pour le métier de boulanger. Agé d'environ 18 ans, il se loua à Charles BLANC, boulanger de Sarriens durant le temps et terme de deux années pour la somme de 10 écus moitié « grosse monnoye et moitié patas ».

Le banc de la boucherie était arrenté par la communauté une fois l'an. Le fermier s'engageait à vendre au meilleur prix pour les habitants du lieu, de la chair de bœuf et de mouton. Il devait vendre aux consuls la viande sans os et leur donner à la fête de Noël vingt livres de chandelle.

Le 9 avril 1715, le bail de la boucherie fut arrenté par le Sr François BENET, habitant de la ville d'Orange. L'acte prévoyait dans les moindres détails les différents droits et devoirs du fermier et des habitants du lieu.

La ferme de la boucherie devrait fournir aux particuliers habitants de la ville et son terroir « de bonne et suffisante chair de moutons et bœufs pendant le temps et terme d'une année qui commencera au jour de jedy saint prochain 18^e du présent mois, laquelle finira à pareil jour du jedy saint de l'année prochaine 1716, et moyennant le prix et à raison ». Pour la chair de mouton 4 sols patas la livre et celle de bœuf de 22 patas la livre pendant toute l'année, à l'exception du Carême, où il sera payé 4 sols et deux patas la livre de mouton « avec son souquet » à la réserve du ventre et du sang que le Sr BENET ne pourra pas débiter et ni mettre pour souquet.

Le Sr BENET, fermier, promet de fournir aux gens du terroir pendant la durée du bail « de bonne, suffisante chair de bons et gras moutons, et de bons et gras bœufs d'Auvergne pour leur nourriture et de leurs familles, valets et domestiques toutes les fois qu'ils en voudront au prix de 4 sols la livre de mouton et de 22 patas celle de bœuf ». Si le fermier venait à manquer de chair de mouton et de bœuf à la boucherie, il était passible à chaque fois d'une amende de deux écus, payable pour moitié au seigneur prieur de Sarriens et l'autre moitié pour l'hôpital et charité des pauvres de la ville.

La boucherie se situait sur la place publique dans une petite maison appartenant à la communauté et que lui baillaient les consuls sans payement de rente. Cependant, les consuls s'y réservaient la cave et le cellier.

La vente et le débit de la chair devaient être assurés à la vue du public le matin et le soir à la forme accoutumée et devait bailler la chair à tout temps et à toute heure lorsque les habitants en demanderaient pour leur usage. Un refus de sa part était sanctionné par une amende de 2 écus. Le foie entier de chaque mouton devait être débité au prix d'une livre de mouton, ainsi que la tête et les quatre pieds ; le poulmon, « la cadene ventre et tripailles ». Le boucher devait bailler le sang de chaque mouton au prix d'une demi-livre de mouton. Il ne pourrait vendre les quatre quartiers d'agneaux et de chevreaux qu'au prix qu'il les aurait

achetés. De plus, il était tenu de faire tuer les moutons le soir pour en vendre la chair le lendemain matin, et le matin pour la vente du soir. Il devait disposer d'un troupeau d'une centaine de moutons et pas davantage pour les fournir aux habitants, sous peine de 6 écus d'amende applicable comme précédemment. Il ne pouvait tenir cachée la chair du bétail qu'il tuerait ou ferait tuer, mais devait la mettre bien en évidence et à la vue du public sous peine de 2 écus. Lorsqu'il aura tué le bétail, il devait faire ôter et emporter la fiente et autres immondices hors de la ville pour éviter l'infection et la puanteur qu'ils pourraient causer sous peine de deux écus.

Pour la nourriture du troupeau, le fermier avait l'autorisation de faire paître sur le terroir de Sarrians, mais en cas de dommages aux récoltes, il serait soumis comme les habitants du lieu à 5 sols d'amende pour chaque trentenier et pour chaque fois.

Au banc de la boucherie, le fermier était autorisé à employer un homme ou une femme pour vendre et débiter la chair lorsque cela lui était nécessaire. Il devait porter aux R^{ds} pères observantins de l'hospice de Sarrians la quantité de « *huictante livres chair, moitié de moutons et moitié de bœufs pour la charité de la communauté* », sans que les pères n'aient rien à payer.

Le fermier était autorisé à tuer ou faire tuer des brebis dans la boucherie durant la saison des brebis, lorsqu'on n'y tuera pas de bœufs, mais il ne pourrait vendre la chair de ces brebis qu'au prix de celle du bœuf.

Les habitants avaient le droit de peser la chair qu'ils prendraient à la boucherie aux balances du « *repoids de la communauté* ». Pendant le temps où il sera tué les porceaux, il appartiendra au fermier « *la petite resue de six sols pour chaque porceau* » qu'on tuera pour vendre à Sarrians. Toutefois les habitants seront autorisés à vendre et débiter la chair d'un porceau sans payer « *la resue de six sols* », s'ils avaient eux-mêmes nourri le porceau. Mais, s'ils en tuaient davantage pour en vendre la chair, ils payeraient « *la resue* » au fermier.

En retour les habitants de Sarrians ne pouvaient pas tuer ni faire tuer aucune bête pour en vendre la chair, sauf pour leur usage personnel. Mais, quelques bêtes *bouvines* des habitants venant à mourir, par dérogation, ils ne pourraient faire vendre la chair qu'à quartier et non au détail sous la peine de 6 écus d'amende.

L'auberge, le cabaret, la taverne étaient les lieux où s'arrêtait le voyageur, pour boire, se restaurer, disposer d'un lit, d'une pailleuse ou un coin d'écurie pour le repos de la nuit. C'est là que se retrouvaient les hommes de la communauté à leurs moments de liberté. Temps de la sociabilité, les affaires se traitaient entre hommes autour d'un pichet de vin du pays. Cette rencontre avait souvent lieu après la messe dominicale, obligatoire jusqu'à la Révolution, les jours de foires et de marchés. L'aubergiste était tenu de vendre en priorité le vin du terroir. Le vin étranger à la commune n'était commercialisé qu'en cas de pénurie.

Le 11 janvier 1739, décédait à l'auberge, Antoine LEMOYNE mendiant de Brousse, diocèse de Clermont, âgé d'environ 50 ans.

Autre lieu important, le moulin à huile. A la fin du XVII^e siècle, un des moulins à huile était la propriété de Sr Georges Joseph FEBVRIER de Sarrians qui l'arrenta le 18 novembre 1699 à M^{re} Pierre GAUDIN de Sarrians.

Ce moulin à huile était situé au quartier de « *la rue d'eau pendant* », confrontant du levant la maison du Sr FEBVRIER, du couchant celle de M^{re} de SENTE GEME, de bise encore la maison du Sr FEBVRIER et du midi la « *ruelle non passante aboutissant au moulin à huile par dessus la salle et cuisine basse de la maison dud. Sr Febvrier et ses autres, pour le temps et terme de quatre années .. commençant au 24^e du présent mois pour et moyennant la rente annuelle de 8 écus patas* » payable annuellement par le Sr Gaudin à chaque fête de la Noël. Dans ce contrat les droits et devoirs des deux parties furent établis. Sans diminution de rente, le Sr FEBVRIER gardait la jouissance du moulin à huile et de toutes ses pièces, après que le Sr GAUDIN ait « *destriqué les olives .. des particuliers de Sarrians et autre* ». Moyennant quoi, le Sr GAUDIN jouirait du moulin chaque année durant tout le temps nécessaire « *pour dettriquer les olives* ». Le temps étant terminé, la jouissance reviendrait au Sr FEBVRIER. Il fut également convenu que si les oliviers complantés au terroir de Sarrians venaient à périr suite à la rigueur du temps ou par toutes autres choses, telles que la « *peste et mortalité générale* », ce qui empêcherait le Sr GAUDIN de « *faire dettriquer* » les olives dans le moulin, il serait déchargé de la rente annuelle convenue. De plus, le Sr GAUDIN promit de rendre au terme de son fermage le moulin en l'état. Il laisserait « *les deux visettes .. bonnes et recevables* », et venant à se rompre, il était tenu de les remplacer à ses propres frais. Par ailleurs le Sr FEBVRIER s'engagea à donner au Sr GAUDIN le somme de 4 écus blanc neufs pour les employer à l'achat des couffins nécessaires. Enfin le Sr GAUDIN s'engagea à tenir le moulin « *en bon père de famille* ».

Ils travaillaient pour habiller l'homme : le cardeur de laine, le tisseur de toile, le tailleur d'habits, le cordonnier.

En 1755, lorsqu'André BOUYER, fils du Sr Antoine BOUYER, ménager à Sarriens, souhaite apprendre le métier de cardeur chez maître Michel BOUYER, cardeur et tisseur à laine, un contrat d'apprentissage fut passé par-devant maître Scipion FABRY, notaire à Sarriens, dans lequel furent établis les droits et devoirs de chacune des deux parties.

André BOUYER de son gré se louait au Sr Michel Bouyer cardeur et tisseur à laine à Sarriens, pour apprendre à carder et à faire d'étoffe coudeille ou cadis, et c'est pour et pendant le temps de deux années consécutives, commençant aujourd'hui et qui finiront semblable pour l'année mil sept cent cinquante sept ». Durant ce temps, André BOUYER serait tenu de travailler assidûment dans la maison du Sr Michel BOUYER à carder et aux étoffes et aux autres affaires licites de celui-ci, d'être obéissant et soumis sans pouvoir s'absenter ou quitter avant la fin du terme si ce n'est en cas de maladie. Dans ce cas, il devrait refaire le temps qu'il aurait perdu.

Le Sr Michel BOUYER promet de bien apprendre le métier de cardeur et à faire les étoffes à André BOUYER de tout son savoir et expérience, de le nourrir à sa table et de le coucher dans sa maison pendant les deux années. Et cela pour la somme de cent vingt livres monnaie de France, somme qui serait payée par le Sr Claude BOUYER, frère de l'apprenti à prendre sur l'héritage de leur père.

Les différents traitements des textiles terminés, le tailleur d'habits confectionnait des vêtements, des lincaux, des couvertures, des couvre-lits et bien d'autres choses. Dans les classes modestes, le vêtement a pour fonction de protéger du froid, la mode n'a que peu de prise sur cette classe qui bien souvent se transmet les vêtements d'une génération à l'autre. Le 30 novembre 1709, Mathieu REY, fils à feu François REY, cordonnier à Sarriens en son vivant, procédant en la présence de son tuteur Jean Baptiste GONNET et de Michel REY, son frère, maître cordonnier de Sarriens, passa un contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur d'habits. Agé d'environ 14 ans, il se loua à maître Pierre LATOUR, tailleur d'habits du lieu de Camaret, pour la somme de 20 écus de 3 livres pièce monnaie de France.

Au XVIII^e siècle, la bourgeoisie devenue plus importante à Sarriens, un fabricant de bas s'y installa. Il confectionnait des bas pour la plupart en soie. Trois années d'apprentissage étaient nécessaires chez un maître. Un contrat était passé par-devant notaire où étaient consignés les droits et devoirs du maître et de l'apprenti. Deux années de compagnonnage à l'issue desquelles le compagnon pouvait prétendre à la maîtrise. Le 22 juin 1700, Louis BEGON, âgé de 17 ans, sous l'autorité de son père Joseph BEGON, se louait à maître Jean Marie ESCOFFIER, « maître faiseur de bas à soye, filoselle et laine au mestier », habitant la ville d'Orange, fils de maître Claude ESCOFFIER de Sarriens, pour le temps de deux années et six mois qui devait commencer ce jour et finissant le temps écoulé pareillement, moyennant la somme de 36 écus et 3 livres monnaie de France.

Le cordonnier avait une boutique minuscule, surmontée d'une enseigne en tôle découpée en forme de botte. Ses outils étaient le couteau à pied et le tranchet qui servaient à tailler l'ouvrage et couper le cuir. Le 15 juin 1714, Thomas MOUNIER, fils de maître Michel MOUNIER, salpêtrier de Sarriens, passait un contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier, avec maître Barthélémy MIFREDI, cordonnier d'Avignon, habitant à présent Sarriens. La durée de l'apprentissage fut fixée à un an et six mois, commençant ce jour et finissant le temps écoulé pareillement.

Le maçon construisait, réparait les bâtiments d'habitation et autres. La corporation était placée sous le patronage de Saint-Louis et Saint-Blaise.

Le 11 février 1783, était enseveli Charles DESIEU, « garçon maçon écrasé hier par une muraille qui lui a croulé dessus à la maison de campagne appelée La Ponche, où il travaillait depuis environ deux mois. Vu un certificat de M. le Maire Consul confirmant son nom et disant qu'il est natif d'Agen ».

Parmi les personnes qui exercèrent dans la maçonnerie, la famille GENIER est une dynastie, ils furent maçons de père en fils, aux XVII^e et XVIII^e siècles, et les filles se marièrent avec des maçons.

Le 9 avril 1686, Pierre FRANCILLON, travailleur à Sarriens établissait par-devant notaire, un prix fait pour la construction d'une cuve à vin, avec Honorat LUC, maître maçon du lieu. Il s'agissait d'une « tîne bouledouire sive », cuve servant à cuver le vin qui serait faite avec des « bards » de la pierre de Baumes, de six à sept pans de longueur, à savoir six bards de sept pans de longueur chacun, et quatre bards de six pans de longueur chacun, et d'environ trois pans et demi de largeur. Ce qui ferait une cuve d'une capacité

d'environ vingt-six saumées de vin clair. Maître LUC promet de la *bâtir et édifier dans le cellier de la maison* que le Sr FRANCILLON possédait dans Sarriens à la rue Basse. Il avait acquis cette maison avec feu Lucrèce DUPRED sa défunte femme, à Paulet CERVENT, ménager à Sarriens en son vivant. Cette maison confrontait du levant la rue Basse, du couchant la muraille de la ville, de bise la maison des hoirs de Marchon GENESTON et du midi la maison d'Esprit ARNAUD. L'acte de vente avait été reçu par feu M^{re} Julian ROCQUE notaire en son vivant. C'est contre la muraille du côté de la rue à main gauche en entrant dans le cellier que le Sr FRANCILLON voulut placer la cuve, à charge à M^{re} LUC de la bien faire, la parachever dans sa perfection et de la maintenir, conserver et entretenir jusqu'après le premier vin. Dans le cas où le vin se perdrait par le défaut de la *tine*, le Sr Luc promit au Sr. FRANCILLON de lui en « être de tous dépens ». M^{re} LUC promit de commencer dès à présent, de la terminer au mois de mai prochain, et de la faire visiter par un maître de l'art. Il promit d'abattre et démolir un arc de pierre de *saffre* situé à l'emplacement où devait être placée la cuve. Au cours de cette démolition, si la muraille du côté de la rue venait à se démolir, le Sr LUC s'engagea à la remettre en état. Le Sr FRANCILLON s'engageait à fournir pour la construction de la cuve, la pierre et le sable nécessaire pour bâtir depuis la cuve, des *bards* jusqu'au plancher. Le Sr LUC devait remplir avec des pierres et du mortier le vide qui se trouverait entre les *bards* de la *tine* et la muraille du côté de la rue. De plus le Sr LUC poserait six crampons ferrés aux coins de la *tine* pour que les *bards* ne se séparent pas, à savoir deux crampons de deux pans de long chacun et quatre autres d'un pan chacun, et d'une épaisseur d'un demi-travers de doigt et d'un doigt de largeur, le tout à ses propres dépens. Ces travaux furent faits pour la somme de vingt écus de trois livres pièce en *patas*, payable par les modalités suivantes : dix écus quarante sols lorsque le Sr LUC aura fait porter et charrier tous les *bards* à Sarriens ; six écus et quarante sols lorsque les *bards* seront taillés et en état d'être posés, et les six écus quarante sols restants seront payés quand la *tine* sera faite, parachevée et reconnue.

Le menuisier faisait des ouvrages délicats dans le bois, construisant plus particulièrement des meubles : coffres, armoires, tabourets, montants de lit, etc. Le fustier, charpentier, construisait les charpentes des maisons, des moulins et de bien d'autres bâtiments.

Jean François BOUYER, fils de feu Thomas BOUYER et d'Anne CHASSILLAN, mariés du vivant du Sr BOUYER, voulut apprendre le métier de menuisier. Le 6 décembre 1756, le contrat d'apprentissage fut établi par-devant notaire. Jean François BOUYER âgé d'environ dix-huit ans, procéda en présence de sa mère, Anne CHASSILLAN. Cet acte fut également l'occasion de l'émanciper. *De son gré il se louait à maître Benoît André Rey, menuisier habitant Sarriens pour apprendre le métier de menuisier et ce qui en dépens, pour le temps et terme de deux ans consécutives commençant ce jour d'huy et finiront semblable pour l'année 1758, et cela pour le prix et somme de cent quatorze livres monnaie de France que Anne CHASSILLAN versa ce jour.*

Le serrurier fabriquait, réparait les serrures, les clefs et de nombreux ouvrages de petite ferronnerie. C'était un métier d'art qui demandait beaucoup de minutie. François GILLE, maître serrurier, marié à Anne GABERT, décédé à Sarriens le 6 août 1692 aux environs de onze heures du matin après avoir fait son testament. Le lendemain, l'inventaire de ses biens fut réalisé en présence de Jérôme GILLE, maître maréchal, tuteur de François GILLES, fils du défunt et d'Anne GABERT, épouse du défunt et tutrice des enfants. Dans cet inventaire figure celui de la boutique qui se situait dans la maison. Par ailleurs François GILLES était issu d'une dynastie de forgerons de Sarriens, et dans sa boutique figuraient nombre d'instruments propres aux forgerons, mais aussi à un armurier.

« huit tenailles justes, quatre tenailles ferratières, cinq butavans ... ; deux gros marteaux pesant environ 45 livres avec leurs manches ; quatre marteaux destriers pesant 18 livres avec leurs manches, une mouraille fer et une mouraille bois ; deux grosses limes appelées carrat, sçavoir un doux et un grossier, pesant 6 livres avec leurs manches ; deux limes bastardes pesant 2 livres et demy avec leur manche ; une lime douce avec son manche usé ; treize limes à demy carreau tant petites que grosses dont il y en a six avec leurs manches, les autres six sans manches estant presque toutes usées, pesant 10 livres demi en tout ; etc ... un blanon fer, une petite estampet fer et un relieur de bois cercle de fer, un gros biron et un cotteau servant pour donner le feu aux chevaux ; un autre fer pour donner le bouton de feu aux chevaux ; etc... une serrure avec son verrou et un badaillon ; un pic avec son manche avec un brocha et une brochette ; un petit marteau testu et une mauvaise tible fer ; un briquet tirant 55 livres du grand poids et 13 livres demi du petit poids ; une autre gouge fer ; deux forces à tondre les brebis fort vieilles, et deux cuillères fer usées ; un fusil de 5 pans demi longueur avec sa platine ayant le bois rompu au bout du canon ; une baguette fer servant à nettoyer le fusil ; deux flammes vieilles et deux rognettes ; un canon de pistolet d'un pan et demy longueur ayant la culasse rompue au bout ; quatre cantonnières fer servant pour un coffre en bois ; un cadenas dun sac fer ; un mauvais esto fer, un escaupre fer et une forme culasse de fusils le tout fer ; ... un cavalet avec son bois

pour furer les clefs ; un tirefon de tonneau fer avec deux compas fer... ; vingt quatre clefs vieilles de fer et une fourche fer ; une étanerie fer pesant 50 livres ; une monstre d'horloge fer avec ses mouvements, contrepoids assez bonne ; deux mauvaises caisses bois pour tenir les clous ; huitante cinq livres fer vieux ; un enferre des bettes vieux et usés ; un pieux fer ayant cinq pans longueur fort bon, huitante autres livres fer vieux ; seize tarauds fer tant petit que gros, une fuyère et un tourne culasse de pistolet fer ; deux petits tanaillons fer, cinq crochets, deux bedaines, deux petits fourmois et un bidon, le tout fer ; deux modilles de grenaille fer usée et un pistolet de poche sans platine et une petite bedaine fer ; un autre virebrequin et une autre bedaine fer, une lime bastarde et une mauvaise gouge fer, plus environ demy livre houppe roze ; quinze fers neufs pour les chevaux et autres bestes, six mauvais rasoirs pour faire la barbe, quinze livres de fer neuf ;... »

Le maréchal de forge ferrait les chevaux, les mules, les ânes, les vaches et les bœufs. Il fabriquait des pièces en fer de charrues, des attelages, tout l'outillage nécessaire aux travaux des champs et les outils des artisans. Très souvent le forgeron était indifféremment charron, ferronnier ou taillandier, ces différentes activités étaient fonction de l'importance de la population. Le maréchal était aussi vétérinaire. Compte tenu de la multiplicité de ses activités, sa force physique, sa maîtrise du feu et de l'eau, le forgeron était un personnage important dans une communauté.

Au début du XVII^e siècle, sont mentionnés dans les registres paroissiaux, trois maréchaux-ferrants : maître Anthoine GIELLY, maître Pierre MASSOT et Pierre PERRINIER. Les GIELLY ou GILLES formèrent une véritable dynastie de forgerons jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Au XVIII^e siècle, il y avait également les AUDIBERT et les ANDREREY.



L'ENSEIGNEMENT

L'ordre de l'observance s'installa à Sarrians dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, et assura un temps l'enseignement des enfants. Par la suite, la communauté eut recours à un régent des écoles. Il exerçait hors de la période des travaux des champs et était appointé par la communauté. Chaque famille qui souhaitait que ses enfants reçoivent un enseignement, payait en fonction de l'âge de l'enfant et de ce qu'il apprenait. Les plus pauvres n'étaient pas forcément écartés de l'enseignement, car ils étaient exemptés de la taxe.

A la fin du XVIII^e siècle, cet enseignement s'étendit aux filles, car on rencontre dans le registre de sépulture que le 4 février 1788, décédait Louise RAME, âgée de 70 ans native d'Aubignan, sœur régente des écoles.



LES EMPLOYÉS DE MAISON

Compte tenu de l'importance de la classe des notables, les employés de maison étaient nombreux à Sarrians : servantes, domestiques, cochers, serviteurs, etc.

Jean Antoine BONHOMME, cocher de M. de BRUNELLIS, fut parrain le 23 janvier 1757 de Jean Baptiste GLEYSE, fils de Martin. Il décéda à l'hôpital de Sarrians le 11 août 1765, âgé de 48 ans. Il est alors dit natif d'Alençon, cocher de Dame de BENOIT. Il fut enseveli dans la chapelle des pénitents blancs.



Voilà brossé un peu sommairement la structure professionnelle de la communauté de Sarrians. Il s'agissait d'une communauté qui possédait une grande diversité d'activités, liée en partie à la proximité de Carpentras, mais aussi à la richesse de son sol qui avait permis l'implantation de propriétés foncières importantes, gérant ainsi la présence d'une classe de notables qui faisait fonctionner l'économie locale.

BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A.M. et PHILIP P., 2003 – Ils étaient natifs de ce lieu de Sarrians – XVII^e et XVIII^e siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.

ESPACE DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ DE MAILLANE

- XVIII^e SIÈCLE -

Anne-Marie de COCKBORNE

Le terroir de Maillane se situe entre la Montagnette et les Alpilles. Des vestiges romains permettent d'attester que le terroir était occupé, notamment au lieu de Saint-André. Il est d'ailleurs possible que l'origine de l'actuelle agglomération vienne d'une villa romaine.

La chapelle Saint-André probablement édifée aux environs du IX^e siècle, était entourée d'un cimetière, et c'est autour de cet édifice que s'organisa le premier village. Cette chapelle dépendait de l'abbaye de Montmajour. Mais au X^e siècle, les moines firent élever un autre édifice, sous le vocable de Saint-Pierre à environ 2 km à l'ouest. Par la suite, l'habitat se déplaça progressivement vers le voisinage de cette nouvelle chapelle.

Les moines entreprirent des travaux de drainage de la zone marécageuse située dans la partie sud du terroir. Au XII^e siècle, pour des raisons que nous ignorons, les moines de Montmajour cédèrent la charge paroissiale de Maillane à l'archevêque d'Arles qui, quelques années plus tard, fit construire dans la plaine une église sous le vocable de Notre-Dame. L'habitat suivit le même déplacement, les environs de l'église Saint-Pierre furent progressivement abandonnés. Elle fut transformée en chapelle castrale. En très mauvais état, à la fin du XVIII^e siècle, elle fut démolie.

Au XIII^e siècle, la suzeraineté de Maillane passa au comte de Provence. Mais l'ensemble des droits et des revenus restèrent entre les mains des seigneurs locaux qui jusqu'au début du XIV^e siècle, étaient au nombre de quatre : le chevalier Jacques de BENEVENT, l'écuyer Jacques de BENEVENT, Ricau d'EYGUIERE et son neveu, Jacques d'EYGUIERES.

Au XIV^e siècle, l'un des coseigneurs, Pierre de BENEVENT, eut des problèmes financiers et, pour récupérer de l'argent, il accorda aux habitants de sa seigneurie un certain nombre de libérés, moyennant finance. Mais ne pouvant rembourser toutes ses dettes, il fut dans l'obligation de vendre sa partie de la coseigneurie, qui fut acquise par la cour royale à la demande des habitants du lieu. Les trois autres quarts de la seigneurie de Maillane restèrent entre les mains des autres branches BENEVENT et des EYGUIERES jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Par la suite les différentes parts y compris celles de la cour royale furent vendues plusieurs fois.

En 1460, Louis de BEAUVAU ou BELLEVALLE [suivant les textes], sénéchal de Provence, baron de Châteaurenard, seigneur d'Eyragues et de Graveson, acquit les trois quarts de la seigneurie. L'autre quart était possession de Martheline de GUIGUONET ou GUIGONESSE, épouse de Pierre de PORCELLET. Après la mort de Louis de BELLEVALLE, la famille PORCELLET acquit en 1475 du Roi René, le reste de la seigneurie de Maillane et la garda jusqu'au début du XVIII^e siècle. Par la suite Maillane devint une coseigneurie, et dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, elle comptait vingt coseigneurs, dont la famille d'HERMITE, et le marquis de BENAULD de LUBIERE.

Joseph FRANC apparaît comme coseigneur à partir de 1722. On trouve également, le marquis de SIMIANE de Rians, seigneur de Vens et de Maillane, Jean Louis PORRE du lieu de Fayence diocèse de Fréjus, seigneur en partie de Maillane, et la famille PELLAS.

Vers 1750, une part de la coseigneurie fut acquise par la communauté, aussi dans les registres paroissiaux, les consuls sont dits aussi coseigneurs du lieu.

La population de Maillane avait une structure sociale et une structure professionnelle bien hiérarchisées. Sur le plan de la structure sociale, les trois ordres de l'ancien régime étaient présents du moins au XVII^e siècle.

Le clergé était représenté par les desservants de la paroisse, au nombre de trois aux XVII^e et XVIII^e siècles.

La noblesse était représentée au XVII^e siècle par la famille seigneuriale, les PORCELLET, et au XVIII^e siècle par les différents coseigneurs qui possédaient des biens fonciers dans le terroir, mais ne faisaient que de brèves apparitions dans le lieu.

Le tiers état comprenait la bourgeoisie et la classe populaire. Dans la bourgeoisie se rencontraient des familles aisées, occupant les charges de la communauté et possédant des biens fonciers importants. La classe populaire de loin la plus nombreuse se retrouve dans la multitude de métiers qui pour la plupart ont

aujourd'hui disparu. Cette population avait aussi son lot de déshérités, pauvres et mendiants que l'on retrouvait bien souvent au détour d'un chemin mort de froid ou de faim, voire les deux.

Pour ce qui est de la structure professionnelle, ce type de communauté sous l'ancien régime, et ce jusqu'à la fin du XIX^e siècle avait une activité essentiellement agricole. L'artisanat secondait pour une bonne part l'agriculture. Venaient en suite le corps médical, avec le chirurgien, l'apothicaire, la sage-femme, l'étude de notaire, l'enseignement, les employés de maison, les employés de la communauté, le commerce, etc. Cette population avait un espace de vie ; l'espace de vie qui se partageait, c'est-à-dire les lieux publics et un espace de vie privé, l'habitat de chaque famille.

Au XVII^e siècle, l'agglomération de Maillane, comprenant le village et les faubourgs, possédait deux églises et plusieurs chapelles, oratoires et croix. L'église Saint-Pierre était la chapelle du château, l'église Notre-Dame-de-Grâce, citée au début du XVII^e siècle, l'église paroissiale, à quelques pas de là, la chapelle des pénitents et dans la campagne, la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Le cimetière où étaient ensevelis les habitants du lieu, changea par trois fois d'emplacement.

L'hospice fondé à la fin du XVI^e siècle par dame Claude BOURSIER, devint au XVIII^e siècle, l'hôpital Saint-Jacques grâce aux donations d'Anne de CONSTANS, veuve de Jacques d'HERMINE, coseigneur de Maillane.

La maison consulaire jusqu'au courant du XIX^e siècle se situera dans une salle de l'hôpital Saint-Jacques, ainsi que la classe pour les enfants.

Le moulin à blé du seigneur, arrenté pour quatre années, et le four à cuire le pain, arrenté annuellement par la communauté.

Il y avait également la maison claustrale, les boutiques des artisans : celles du forgeron, du charron, du bourrelier, du cordonnier, du tailleur d'habits, etc., l'officine de l'apothicaire, celle du chirurgien, la maison du notaire, où étaient établis tous les actes importants, et bien entendu les maisons des particuliers qui étaient plus ou moins importantes en fonction du statut social de leur propriétaire.

Dans la campagne s'élevaient des mas, bastides et granges appartenant à des gens du lieu ou à des bourgeois ou nobles de la ville de Saint-Rémy et de Tarascon.

Ainsi, Thérèse ROUX, âgée de 82 ans, veuve de Pierre BEISSON, décéda le 18 septembre 1733 au mas de Patouillas. Marie BAILLOL, âgée de 21 ans, mariée à Estienne BACCULA, décéda au mas des Gautes le 29 avril 1738.

Le château du Breuil, au XVIII^e siècle appartient un temps au Sr BENAULD de LUBIERE.

Le Cast, situé sur un ancien habitat romain, devint au XVII^e siècle, la résidence de la famille PORCELLET qui abandonna le château médiéval devenu trop inconfortable. A la Révolution les armoiries et le pigeonnier furent détruits.

Le mas Moutret appartenait à la famille d'HERMITE, coseigneur de Maillane.

Dans le terrier du début du XVI^e siècle, sont mentionnés les lieux du terroir : les clos du Poudaire, de Moulières, de Vignevielle, de Belleviste, du Joncas, des Tamarisses, de la Grande Praderie, et bien d'autres.

La délibération de juillet 1823, mentionne que le village était desservi par deux rues.

« La rue droite qui commençait du pont de M. Laville où se trouvait la porte appelée Tarascon et finissait au pont dit du paterre, où il y avait la porte de Graveson ; cette rue traversait le milieu de la place ; Il y avait ensuite la rue Noire qui avait son commencement devant la maison du Sr Danis, passait derrière le château et allait terminer devant la maison du Sr Michel Gay ». Les autres rues n'étant désignées que par des noms de traverses, la communauté pensa qu'il était plus convenable de donner un nom à ces différentes rues et « de faire placarder ces noms à l'huile à l'entrée et à la sortie de chacune des dites rues ».

Dans ce qui suit, nous évoquerons plus particulièrement l'hôpital St-Jacques, la construction de l'horloge, l'agrandissement de l'église Notre-Dame et le cimetière, puis nous évoquerons brièvement l'espace privé.

HÔPITAL SAINT-JACQUES.

Au début du XVIII^e siècle, la maison qui abritait l'hospice fut démolie et un nouveau bâtiment fut élevé sur le même emplacement avec l'aide financière d'Anne de CONSTANS, veuve de Jacques d'HERMINE, coseigneur de Maillane. Elle paya les ouvriers « ce qui peut-être un objet de mille deux cents livres et tout le reste de la dépense comme matériaux, chaux, charroi, fut payé par les habitants, cet hôpital fut élevé au même endroit où était l'ancien et dans le propre fond de la communauté qui depuis a acquis de ses propres

deniers un terrain voisin pour en former une cour au devant de l'hôpital ». Le nouvel établissement ouvrit ses portes en 1718, sous l'appellation d'hôpital Saint-Jacques.

En 1719, les héritiers d'Antoine CHARLES firent donation d'une maison qui rapportait annuellement 20 livres toutes charges payées, en paiement d'un légal de 400 livres fait en faveur des pauvres.

Messire François VALLIER, en son vivant curé de Maillane, par testament du 30 octobre 1742, légua à l'hôpital « une propriété de terre » et deux capitaux « l'un de deux cents livres et l'autre de cent trente livres à la charge de payer à l'œuvre de l'église paroissiale de Maillane et non à Mr le curé, vingt livres annuellement ».

Laurens DUPLAN, maître tailleur d'habits, par testament du 26 septembre 1747, légua la somme de 150 livres payable après le décès de Rose MICHEL, son épouse.

Antoine d'HERMITE, coseigneur de Maillane, fils de Jacques d'HERMITE, coseigneur de Maillane en son vivant, et d'Anne de CONSTANS, par testament du 4 août 1746, légua la somme de 2000 livres, « dont M^r Jacques Cyprien d'Hermitte, son fils, seigneur de ce lieu et conseiller en la souveraine cour des comptes de cette province fait la pension à raison de 4 pour cens, produisant la rente annuelle de 80 livres le tout charges payées, ou pour la gardienne de l'hôpital à laquelle on donne annuellement une saumée de bled, ou pour les tailles que paye l'hôpital pour son emplacement, terre » dont il a 106 livres 100 sols de rente.

Cet hôpital était, nous dit-on, des plus misérables, cela pouvant être lié à la modicité de ses revenus ou au nombre de pauvres qu'il accueillait.

Au début du mois de septembre 1755, Jacques Cyprien d'HERMITE, les recteurs de l'hôpital et le curé du lieu, messire FRANCONY, adressèrent une lettre à l'administration centrale, expliquant que l'hôpital St-Jacques avait été fondé en 1718 par feu dame Anne de CONSTANS, veuve du Sr Jacques d'HERMITE, coseigneur de Maillane et par feu Anthoine d'HERMITE, leur fils, père du Sr Jacques Cyprien d'HERMITE. Cette famille avait doté l'établissement « par leurs libéralités à la vue du besoin pressant du lieu, composé d'onze cents habitants, communément pauvres et exposés d'ailleurs par sa situation à recevoir nombre de pauvres étrangers, malades que l'on transporte d'un lieu à un autre ».

Or, ces libéralités s'avérèrent très rapidement insuffisantes pour l'entretien de l'hôpital et pour l'agrandir. Aussi par la présente lettre, les signataires demandaient à « Monseigneur » de leur obtenir de sa majesté des lettres patentes qui autoriseraient l'hôpital à jouir de la maison qu'il possédait et d'acquérir l'emplacement nécessaire à son agrandissement, et de recevoir des donations « par donation entre vifs ou à cause de mort et par toute autre voie de droit de quoy luy fournir un entretien suffisant jusqu'à la concurrence de quinze cens livres de revenu, non cependant en fonds de terres, maison, et conformément à l'article 14^e de l'édit de 1749 » [AD_13 ; 157^e GG16].

Fin septembre 1755, les recteurs de l'hôpital St-Jacques recevaient les lettres patentes signées du Roi. A la suite de cela, ils élaborèrent un règlement en 22 articles, le 17 mai 1756.

Le 1^{er} article donnait l'objectif de l'établissement « L'hôpital de Maillane est établi pour recevoir et entretenir tous les pauvres malades, blessés et blessées du lieu ». Le second article définissait la manière dont l'établissement serait administré : « Il sera régi par sept recteurs et un trésorier, savoir, M. le Curé du lieu, M. le lieutenant de juge du Seigneur de Maillane, M. d'Hermitte, fondateur de cet hôpital ..., Mrs les deux consuls qui sortiront de leurs charges auxquels succéderont annuellement ceux qui sortiront du consulat, et quatre autres personnes de probité, dont il en aura deux à la nomination du Seigneur de Maillane, ..., s'ils le trouvent bon et les deux autres parmi lesquelles sera choisi le trésorier, seront nommées par le bureau ». Le 3^{ème} article prévoyait les réunions du bureau « tous les seconds dimanches du mois après vêpres dans l'hôpital ». Le 4^{ème} prévoyait le déroulement de ces réunions de bureau. Les articles 5 à 8 fixaient différentes modalités administratives. Les articles 9 à 11 se préoccupaient des malades, de l'accueil à leur réserver, des soins et comment l'hôpital pourrait se faire payer le cas échéant. Les articles suivants revenaient à l'aspect administratif.

Ce règlement fut homologué en la cour du parlement de Provence le 2 juin 1756, mais des commentaires leur furent adressés à propos de quelques articles. En effet les affaires de l'établissement peu importantes ne justifiaient pas une réunion de bureau aussi fréquente car « les recteurs, surtout ceux qui seraient dépourvus d'esprit de la maison ne s'en dégoutteraient que plus et manqueraient d'assister à des bureaux qui auraient à traiter quelque chose d'importance ». Cette réunion ne pouvait pas avoir lieu le premier dimanche, car le curé avait beaucoup à faire à l'église et que ce jour était consacré à célébrer la fête du St-Rosaire. Si le cas était nécessaire les recteurs auraient toujours la possibilité de convoquer le bureau en séance extraordinaire.

L'article 8^o mentionnait que l'hôpital serait chargé de recevoir et d'entretenir tous « les pauvres malades, blessés et blessées du lieu mais non les étrangers ». De fait cet article était en contradiction avec ce que le curé et les consuls avaient avancé en 1738, lorsqu'on leur demanda le droit d'amortissement pour une

acquisition « de 10 dextres $\frac{3}{4}$ jardin que fit l'hôpital du Sr Antoine Daillan ce qui a servi d'agrandissement au petit relarg qu'a cette maison par-devant. Elle fut déchargée du droit qu'on luy demandait que sur les certificats qu'on expédia qui à l'égard des pauvres étrangers, mais qu'il les recevait encore malades et en prenait tout le soin possible ».

L'article 20° mentionnait que « Led. hôpital n'ayant point d'aumônier particulier, on ne peut qu'attendre avec confiance que Mr le curé et secondaire du lieu rempliront leurs devoirs à l'égard des malades par leur attention à les visiter, consoler, instruire, confesser et à leur administrer tous les autres sacrements dans le besoin ». Il leur fut signifié que cet article ne faisait pas honneur aux prêtres du lieu et qu'il serait préférable qu'il soit reformulé ou supprimé. L'article 22° apparut comme prêtant à contestation, et on demanda à monsieur de Maillane de le revoir.

Par la suite régulièrement un mémoire devait être établi, rendant compte du fonctionnement de l'établissement, de l'état de ses revenus et de ses charges. Dans le mémoire établi probablement à la fin du XVIII^e siècle, il est mentionné que compte tenu des revenus de l'établissement, il ne lui est pas possible d'entretenir un malade durant trois mois, « ce qui fait qu'on est obligé de donner une livre & demi ou deux livres de viande à chaque malade qui est dans le cas de pauvreté et à sa maison. L'hôpital se trouve dispenser par là des autres menues dépenses qui sont un objet considérable comme bois, pain, vin, ris, huile, sucre, savon, œufs ». Cependant, si le malade ne pouvait être secouru uniquement par cette distribution de viande, il était reçu à l'hôpital qui ne comptait que trois lits.

Les charges annuelles de l'hôpital comprenaient, 14 livres de taille sur la terre et la maison léguée par Antoine CHARLES, 61 livres 10 sols de viande, 43 livres de fournitures comme le bois, le pain, le vin, le riz, l'huile, le sucre, le savon, les œufs et autres denrées, une saumée de blé dégagée pour la femme qui s'occupait des soins aux malades, 42 livres pour les cultures et moissons de la terre, 15 livres pour les médicaments, les drogues, les pansements et les fournitures faites par l'apothicaire du lieu, et 20 livres de pension annuelle que l'hôpital était tenu de faire au luminaire de l'église paroissiale qui lui avait été imposée par testament de feu François VALLIER, curé de Maillane en son vivant.

LA TOUR DE L'HORLOGE ET L'ÉGLISE PAROISSIALE

À partir de 1730, la construction d'une tour d'horloge et l'agrandissement de l'église paroissiale, revinrent régulièrement dans les délibérations du conseil consulaire,

L'agrandissement de l'église à cette époque apparaît comme une priorité, aussi la communauté fait établir un capage dont le produit sera destiné à l'agrandissement de l'église, et « des matériaux ramassés, donnés et destinés pour cet ouvrage » furent alors charriés par les habitants du lieu. Mais l'intendant ordonna aux consuls d'utiliser l'argent et les matériaux « pour des ponts et puits pour le compte de la communauté ». En 1740, l'agrandissement de l'église paroissiale sembla avoir perdu de son importance, car une 3^{ème} fondation de messe venait d'être faite. Il fut donc décidé que l'argent prévu à cet effet serait utilisé pour la construction d'une tour d'horloge.

Le 29 mai 1740, l'intendant et commandant en Provence ordonna aux consuls de Maillane que des experts soient commis pour faire établir un devis pour la construction de l'horloge. Les choses ne traînèrent pas, car le 11 juin, les consuls avaient en main le devis.

L'entrepreneur devrait effectuer une tranchée pour les fondations « en carré ». Ces fondations seraient importantes en largeur et en profondeur car sous la terre se trouvait du sable. Chaque face de la tour devait recevoir quatre « ancoules ». « Après avoir fouillé toutes les terres », le fond serait battu à la dame pour affermir le terrain, et les pierres de taille, de la carrière de Fontvieille, devaient être posées à sec de toute l'épaisseur des fondements, bien rangées les unes contre les autres, et du mortier serait placé à la jointure des pierres. Au-dessus des fondations s'élèveraient les murailles de la tour qui seraient de seize pans de longueur chacune hors d'œuvre, et de décrire dans les moindres détails la construction des murs de la tour : L'épaisseur de la muraille, la construction de l'escalier en pierres de Barbentane, la grandeur de la cage de forme ronde en pierres de Fontvieille ; l'encadrement de la porte d'entrée décorée d'un bandeau avec sa corniche ; la porte d'entrée de bois de chêne, doublée de bois de sapin dans le bas avec deux ventoires ; l'escalier desservant la chambre de l'horloge, en pierre de Barbentane ; une cage en ferronnerie posée avec quatre barres de fer « en façon console ». Ces barres supporteraient le clocher auquel serait suspendu « sa girouette au bout autour de la cage » ; une balustrade de fer serait également construite ; etc. L'entrepreneur devrait fournir les matériaux nécessaires pour la construction de l'ouvrage, et la « cloche ou timbre qui doit servir pour sonner les heures de l'horloge et la mettre en place attachée à la cage de fer ».

Le devis fut établi par Barthélémy COMTE, maître maçon de Tarascon, et Jean ROUX, maître maçon de Maillane. Les travaux s'élevèrent à la somme de 2200 livres pour la construction de la tour, à laquelle s'ajoutaient 345 livres pour l'horloge, 405 livres pour la cloche pesant trois quintaux qui sonnerait les heures, ce qui fit un total de 2950 livres. L'estimation des matériaux, fournis par la communauté, s'éleva à la somme de 308 livres. En conséquence la communauté aurait à payer 2642 livres.

Le 10 juillet 1740, la construction de la tour de l'horloge fut mise aux enchères publiques, et c'est le Sr Antoine ROCHAS, maître maçon de la ville d'Avignon qui obtint les travaux, sous le cautionnement du Sr Pierre Bénézet DURAND, bourgeois de Maillane.

La construction de la tour de l'horloge fut achevée en octobre 1741, une expertise de fin de travaux fut effectuée le 17 octobre par Charles GONZANGUES, géomètre, et Barthélémy CHABRAND maître maçon. Compte tenu des malfaçons révélées, la communauté déduisit 400 livres de la somme totale à payer. Le Sr ROCHAS fit appel auprès du lieutenant de la ville d'Arles. Mais la communauté se refusa à payer les 400 livres, invoquant que la garantie des ouvrages publics était de 15 ans « *contre l'ouvrier et ses héritiers* ». En conséquence, il n'était pas prudent de commencer par payer « *ce qui paraît d'autant plus juste que les défauts dont il est question concernent la totalité de l'ouvrage, et pourraient même selon l'exposé d'aboutir à une réfection entière* ». Nous n'avons pas poussé nos recherches pour savoir ce qu'il advint de l'histoire. Mais ce qui est sûr, c'est que l'entrepreneur perdit son procès. Le clocher actuel fut construit en 1841,

Près de 14 ans après la construction de la tour de l'horloge, les consuls relancèrent en 1754 le projet de réparation et d'agrandissement de l'église. La chose fut prise au sérieux en 1760. Cette église se composait de quatre chapelles « *trop petites pour contenir les habitants, mal pavée avec une voûte à berceau, [qui] menaçait ruine depuis long temps, et par [des] pluies fréquentes et continuelles sur la fin de l'an mil sept cent cinquante neuf* » Barthelemy CHABRAN, entrepreneur des bâtiments, appelé pour expertise par les consuls, le 5 janvier 1760, mentionna que l'édifice présentait un danger imminent. Aussi le même jour à cinq heures du soir, le Saint-Sacrement fut transporté dans la chapelle des pénitents. Monseigneur l'archevêque d'Arles confirma la chose par ordonnance le 8 du même mois. Désormais le service paroissial était assuré à la chapelle des pénitents jusqu'à ce « *qu'il en fut autrement ordonné et qu'il serait pourvu en même temps au dépouillement de l'église ruineuse* ».

Le 20 avril 1760, l'archevêque d'Arles, vint se rendre compte par lui-même de l'état de l'édifice. Devant la vétusté du bâtiment, il ordonna aux consuls de faire appel à trois architectes pour effectuer un devis. Le 6 septembre 1764, l'archevêque d'Arles se rendit de nouveau sur les lieux pour prendre l'avis des architectes qui l'informèrent que l'église pouvait être réparée « *solidement sans être reconstruite de nouveau* ».

L'archevêque, connaissant la petitesse du bâtiment par rapport au nombre d'habitants qui se composait à ce jour de sept cents communions et de quatre cents enfants, par ordonnance du 16 décembre suivant, décida que l'église serait réparée « *incessamment et allongée aux dépens de qui il appartiendrait* ».

Le 20 mai 1760, on fit un état des lieux, du rez-de-chaussée jusqu'au-dessus des voûtes. Toutes les personnes présentes, consuls, notables et experts s'accordèrent pour dire que l'édifice menaçait ruine. Ces vérifications furent faites de l'intérieur de l'église, car cela n'était pas possible de l'extérieur, à cause des chapelles attenantes plus récentes, et en particulier de celle des pénitents du côté du midi « *dont l'appui a retenu jusques à présent la chute de l'église* ». Les experts indiquèrent que l'état de délabrement du bâtiment provenait des fondations qui n'avaient pas été posées sur un terrain ferme et solide. Par ailleurs, la voûte n'avait pas conservé sa position, car la charge de la « *bardaison* » avait été réalisée par de la terre, alors qu'elle aurait dû l'être par de la « *bonne maçonnerie* ». Pour toutes ces raisons, une restauration du bâtiment était urgente. La communauté profita de l'occasion de cette restauration, pour faire agrandir l'édifice. Cependant, parmi les membres du parlement général, certains préféraient la destruction totale du bâtiment, suivie d'une nouvelle construction sur le même lieu, d'autres optèrent pour un simple agrandissement. Le 21 mai du courant Jean FAUCON, entrepreneur de la ville de Tarascon, établit un devis prenant en compte les différentes possibilités. En préambule du devis, il mentionna un rapport détaillé des travaux qui s'élevaient à un montant de 3325 livres. L'estimation prenant en compte les travaux de restauration et l'agrandissement de l'édifice, à savoir l'allongement de la nef, en lui donnant quatre cannes de longueur au levant et en adjoignant une chapelle de chaque côté, s'éleva à la somme de 5413 livres. La construction d'un nouvel édifice fut estimée à 19500 livres. Les frais étant trop élevés, la communauté opta pour un agrandissement du bâtiment avec toutes les réparations nécessaires.

Les travaux, mis aux enchères, furent délivrés au cours du mois de mai 1765 à Pierre MARTIN et Claude MAURRIN, beaux-frères, maçons du lieu de Barbentane. Le 16 juillet, ils procédèrent à la démolition

de la partie ancienne, et le 27 du même mois fut posée « en cérémonie la première pierre de la nouvelle église au fond du chœur actuel » et « à l'issue d'une messe chantée et d'une procession faite à laquelle fut portée la pierre par les massons, à la plus douce satisfaction du peuple ». Cette pierre portait sur ses quatre faces plusieurs inscriptions en latin.

L'édifice fut terminé courant du mois de septembre 1768, et le coût réel se monta à la somme 13853 livres 19 sols 6 deniers « dont on juge qu'il en sera du par Monseigneur l'archevêque en qualité de gros décimateur, celle de mille huit cent quarante deux livres dix sols six deniers ce qui aura fait pour la communauté propre à elle, l'objet de » 12011 livres 9 sols.

Des experts de fin de travaux furent nommés afin de constater si les travaux avaient été conformes au devis. Or cette expertise montra que le bâtiment ne présentait pas les garanties de solidité escomptées par les devis. Aussi par délibération du 26 septembre 1766, un acte extrajudiciaire fut établi et les entrepreneurs durent reprendre leur chantier pour corriger les malfaçons.

L'ensemble des travaux fut terminé en septembre 1768. Aussi le 2 octobre, sur les dix heures du matin, Joseph RAYMOND, prêtre docteur en sainte théologie, chanoine trésorier de la sainte église d'Arles, vicaire général et official de Monseigneur illustrissime et révérendissime archevêque d'Arles, conformément au mandement adressé le 19 septembre au curé du lieu, procéda à la bénédiction de la nouvelle église. La bénédiction de l'église terminée, il fut alors procédé à sa visite qui débuta par « la porte principale au cancel ou balustrade qui sépare le sanctuaire de la nef, et de la balustrade jusques à l'extrémité du sanctuaire, le tout dans oeuvre et qui a eu large l'espace occupée par les chapelles ... L'église a six chapelles, dont la plus proche de l'autel du côté de l'évangile doit être dédiée à la Ste Vierge sous le titre du Rosaire, celle du côté de l'épître à Ste Agathe, la seconde du côté de l'évangile à St Joseph, celle au vis à vis du côté de l'épître au Purgatoire et à Notre Dame de Pitié, la plus proche de la porte d'entrée du côté de l'évangile à St Eloi, celle du côté de l'épître à St Roch. La chaire à prêcher, les fonts baptismaux avec l'armoire à côté qui a en dessus écrit *olea sancta*, et les confessionnaux, sont dans la règle. Le sanctuaire est séparé de la nef par une balustrade en fer

Le maître autel qui est isolé, a le tabernacle et assortiment en boisage de l'ancien autel. Les gradins ont été allongés et demandent d'être dorés pour assortir le reste du boisage de l'autel qui a tout ce qui est requis par les St canons pour sa célébration de la Ste messe ainsi que les six petits autels ».

La visite de l'église terminée, le vicaire général passa à la sacristie qu'il trouva de taille suffisante, « et assez commode du côté de l'épître. Elle a des placards, un prie-Dieu et une commode pour enfermer les ornements, le tout en bon état ».

Suite à l'agrandissement de l'église, les consuls eurent des problèmes avec certains habitants du lieu et en particulier avec le Sr BOURDET, bourgeois de Maillane, qui contesta l'agrandissement de l'église sur le terrain communal, car cela lui supprimait un passage de charrette vers son habitation, l'obligeant à faire un détour. Mais la communauté obtint gain de cause.

LE CIMETIÈRE

Le cimetière se situait initialement entre l'église Notre-Dame et l'église Saint-Pierre, il fut transféré devant l'église paroissiale et resta en service jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Lors de la bénédiction de la nouvelle église, le 2 octobre 1768, André DEVILLE, viguier, Jean Estienne RIOUSSET et Barthélémy PIQUE, consuls de Maillane demandèrent au vicaire général, « de permettre que soient construits de nouveaux caveaux dans l'église ; qu'il soit permis d'enterrer les personnes qui sont fondées en droit et celles qui aumôneront en faveur de l'église, dans ceux qui y étaient avant la réparation augmentation de l'église paroissiale, et dans les quatre [chapelles] nouvellement faites ». La demande étant trop importante, le vicaire général préféra différer sa réponse et s'en remettre à l'archevêque. De fait les prémisses de l'interdiction de l'ensevelissement dans les édifices religieux, pour des questions de salubrité publique, commençait à prendre forme.

Au cours de cette même journée, le vicaire général se préoccupa du cimetière qui ne respectait pas les règles, « étant ouvert de toute part ». Les consuls mentionnèrent qu'ils étaient « dans le dessein de le fermer de murailles en se bornant à la partie du terrain qui a servi jusques ici à cet usage nécessaire, eu égard au nombre des habitants ». Pour bien se rendre compte de la chose, le vicaire général se transporta sur les lieux « accompagné du Sr. curé et des Srs viguier et consuls, et ayant fait mesurer depuis la muraille qui sert d'appui à l'escalier du passage du cimetière à la chapelle des pénitents, jusques à deux pas après la croix, du nord au midi, il a été trouvé huit cannes deux pans de long, et depuis l'extrémité de cette ligne jusques à la muraille qui sépare le cimetière du chemin au dessous qui est le long du fossé, quatre cannes quatre pans, lequel espace, tant le curé que les Srs viguier et consuls et autres habitants notables présents,

nous ont affirmé être suffisant eu égard au nombre des paroissiens ». Il fut alors ordonné de construire « des murailles pour clore le terrain ainsi mesuré, auxquelles on donnera une élévation convenable. La croix restant enfermée sur la place qu'elle occupe et cela dans l'espace de trois mois au plus ».

Par ordonnance royale, l'ensevelissement dans les édifices religieux fut interdit, et la communauté se vit dans l'obligation de construire un nouveau cimetière, dont la bénédiction eut lieu le 12 décembre 1779. L'ancien cimetière, situé devant l'église fut transformé en place publique. Mais, les particuliers enlevèrent furtivement les pierres qui servaient « de cloison ». Et les consuls expliquèrent à l'archevêque que « c'est avec douleur que nous avons les ossements de nos ancêtres dans le chemin et surtout en temps de pluie ». En février 1785, les consuls demandèrent à l'archevêque d'Arles de nommer un commissaire pour constater les faits, et d'ordonner l'exhumation des ossements pour être transportés au nouveau cimetière « avec les solennités requises et permettre après ces enlèvements que la terre soit profanée, et que les suppliants présents en dispose en faveur des particuliers, parce qu'il sera trop coûteux de la transporter au cimetière ou de l'entourer de murs ». Le 14 février suivant, l'archevêque d'Arles donna son accord au transfert des ossements au nouveau cimetière, sous conditions de respecter certaines règles qui furent établies dans un procès-verbal en date du 23 décembre 1785. Ce règlement se composait de 6 articles :

1° Le terrain de l'ancien cimetière sera fouillé à la profondeur de quatre pieds au minimum et plus si les fosses étaient plus profondes ;

2° Tous les ossements et accessoires seront soigneusement recueillis et religieusement transportés au nouveau cimetière ;

3° Le curé ou autre prêtre par lui désigné les accompagnera et les déposera dans leur nouvelle sépulture avec toute la décence convenable et en disant les prières prescrites par l'église ;

4° La fouille des terres de l'ancien cimetière et le transport de tous les ossements et accessoires et autres faits de parfaire. Il sera loisible aux sieurs maire et consuls d'en vendre le terrain ou d'en faire, tel autre usage profane que bon leur semblera, en observant les formalités d'usage ;

5° Il ne sera approuvé à toutes les opérations.. qu'après avoir entendu ou dûment appelé les parties intéressées ;

6° De tous ce que dessus circonstances et dépendances le curé dressera procès verbal qui sera envoyé et déposé au secrétariat de l'archevêché pour avoir recours au besoin.. ».

ESPACE DE VIE PRIVÉ : L'HABITAT DES PARTICULIERS

L'espace privé s'appréhende grâce aux inventaires après décès, les arrentements, car outre le bien foncier, nous avons une description très minutieuse du contenu de l'habitat pièce par pièce, meuble par meuble de la cave au grenier, sans oublier les étables.

Ainsi, le Sr Daniel DUMAS, bourgeois de Maillane, sentant la mort venir envoya quérir le 16 septembre 1676, maître LAVILLE, notaire royal du lieu pour que soient consignées par écrit ses dernières volontés, et demanda qu'un inventaire de ses biens soit réalisé le même jour.

Cet inventaire débuta par la grange où il résidait, et par le membre bas, où il était alité, malade, dans un lit de bois de noyer vieux, garni de sa paillasse, d'un matelas, de deux linceuls, d'un traversin de plume, d'une vane de courtpointe, avec la garniture autour de toile de maison, avec le surciel. A cela s'ajoutaient, un buffet de bois de noyer assez bon, un armoire de bois de sapin, fermant à clef, deux caisses de bois de noyer usé. Dans l'une se trouvaient les habits du Sr DUMAS et de sa femme, et dans l'autre trente linceuls de toile de maison, dix-huit nappes et trois douzaines de serviettes le tout assez bon. On trouva deux chaudrons, un grand et un petit, assez bons, un chauffe-lit en cuivre, six plats, sept assiettes en étain, un pot, deux éguières, une salière en étain commun, un archi-banc en bois d'aubier assez bon, trois chaises en bois de saule, garnies de sagne, deux oules en fer médiocres, un crémal, deux petits landiers en fer, une palette en fer, un réchaud en fer, un escumadoire, un tiradoire, une lchette, une broche en feu, deux lampes de fer, un petit miroir, une mauvaise table de bois de sapin, une hallebarde et un fusil. Et l'inventaire se poursuivit par les autres membres de la grange sans oublier les dépendances.

Près d'un siècle et demi plus tard, en l'an 13, Jean Joseph RIVIERE, propriétaire à Maillane, sentant la mort fit établir son testament le 17 pluviôse, et décéda quelques jours plus tard. Le 13 germinal an 13, fut réalisé l'inventaire de ses biens.

Cet inventaire débuta par la chambre du premier étage où le Sr RIVIERE était décédé. Elle était éclairée par une fenêtre au couchant où se trouvaient plusieurs meubles. Le lit de bois de noyer avec sa

couverte, comprenait une paillasse, deux matelas, un traversin, deux carreaux en plumes garnis de *coutis*, un couvert d'indienne à fond rouge, une couverture d'indienne à fond bleu piqué, une couverture de laine blanche, un *garniment de bourette* à fond vert et quatre rideaux, « *des pentes de ciel et la testière en médiocre état* ». La garde-robe en bois de noyer à deux battants avec ses serrures appartenait à la veuve avec tout son contenu qui faisait partie de sa dot. Le prie-Dieu avec son marchepied en bois de noyer fermant avec une serrure était en assez bon état, et contenait que « *quelques nippes à l'usage du défunt* ». La table antique à quatre pieds était en bois de noyer avec un tiroir et un traversier en assez bon état. Elle était couverte d'un petit tapis fort usé, et au-dessus était fixé un petit miroir à cadre doré. La table de nuit de bois blanc contenait un pot de chambre de faïence blanche. Il y avait encore dans cette pièce sept chaises et un fauteuil en bois de saule garnis de paille faites au tour et peintes en jaune, un rideau de mousseline blanche avec son tour d'indienne à fond rouge en mauvais état, avec la tringle de fer, quatre tringles de lit en fer, deux grands paniers d'osier dit *canesteaux* en bon état et un petit tableau à cadre de bois représentant Sainte-Catherine. Et comme le précédent, l'inventaire se poursuivit par les autres pièces de la maison.

Ces deux inventaires dont nous ne donnons ici qu'un extrait, concernent des maisons bourgeoises de Maillane.

Voilà ce que l'on pouvait dire de l'espace de vie de Maillane sous l'Ancien Régime. On aurait pu évoquer le moulin à blé, la boutique du forgeron, celle du cordonnier, le château du Breuil et bien d'autres lieux. Mais j'ai tenté d'évoquer ceux qui concernaient le plus grand nombre de personnes.

BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A.M., 2003 - Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane - XVII^e et XVIII^e siècles. Ed Cercle Généalogique de Vaucluse.

LA POPULATION DE MÉRINDOL DE 1669 À 1792

Anne-Marie de COCKBORNE

L'habitat du terroir de Mérindol remonterait au néolithique. Après une occupation assez longue, ce terroir semble avoir été abandonné, et ce n'est que vers le début du XII^e siècle qu'il fut de nouveau occupé. Au XIII^e siècle, le terroir était la possession du vicomte de Cavaillon qui l'avait reçu en fief de Raymond IV de Toulouse. Mais dès 1248, Mérindol dépendait du comte de Provence. En 1257, le comte de Provence acquit les droits sur la ville haute de Marseille de l'évêque du lieu, lui donnant en contrepartie le terroir de Mérindol comme fief.

Du milieu du XIII^e siècle à celui du XIV^e siècle, le village comptait une quarantaine de maisons regroupées autour de ce château qui était occupé par le bailli représentant du seigneur évêque.

De la fin du XIV^e siècle à celle du XV^e siècle, la Provence fut ravagée par les guerres, les épidémies et les brigandages, vidant la région de sa population. En 1400, le village de Mérindol fut déclaré inoccupé, aussi à la fin du XV^e siècle, l'évêque de Marseille, tenta de repeupler les lieux. En 1480, il loua des terres pour plusieurs années à quatre chefs de famille : Vinson TEMPLIER, Lansalot PALENC, Giraud MAYNARD et Martin VIAN, tous laboureurs. Mais le véritable repeuplement de Mérindol commença en 1504 avec la signature d'un acte d'habitation avec onze chefs de famille : Lansalot PALENC, Constant MAYNARD, François MAYNARD, Antoine MOUTON, Martin VIAN, Pierre MAYNARD, Chaffred PALENC, Jourdan CHAUVIN, Jean VIAN, André PALENC, Jacques JAUSSANT. Ces onze familles vont constituer le fond patronymique du nouveau peuplement de Mérindol.

Le patronyme MEYNARD domina la communauté de Mérindol jusque vers 1850, avec une fréquence avoisinant les 10 % dans les actes de baptême et naissance. Il était suivi de PALLEN qui tend à disparaître après 1850, de SERRE, ROUMANE, SALLEN et GARDIOL, pour ne citer que les plus importants.

Ces personnes qui repeuplèrent la plupart des villages du Luberon, nord et sud, vinrent pour une grande majorité des hautes vallées alpines, Piémont et Dauphiné, territoires à « hautes pressions démographiques », mais aussi, régions présentant des communautés importantes de vaudois qui fuyaient les lieux pour éviter les persécutions.

En 1532, suite au synode de Chanforan, les Vaudois se tournèrent vers la réforme. Les persécutions en Provence avaient commencé depuis peu. L'inquisiteur Jean de ROMA exerçait ses activités dans le Comtat et le Luberon. Des procédures et des enquêtes eurent lieu, et les habitants de Mérindol furent rapidement inquiétés.

Après diverses transactions et tergiversations, l'arrêt de Mérindol fut exécuté le 12 avril 1545, dimanche de Quasimodo, par le président du parlement d'Aix, le baron MEYNIER d'OPPEDE. Cet arrêt conduisit au massacre d'une partie de la population, et toucha toute la communauté vaudoise du Luberon.

Le roi donna à Antoine CABASSOLLE DU REAL, valet de chambre du roi et capitaine des galères, les biens confisqués aux hérétiques de Mérindol. Il vendit une partie des biens, fit réparer et agrandir le château. De leur côté les habitants qui avaient survécu au massacre, ne tardèrent pas à revenir au village pour récupérer leurs biens et réparer les ruines.

L'évêque de Marseille, seigneur du terroir de Mérindol jusqu'à cet événement, n'entendit pas se laisser dépouiller de son fief, et malgré les intrigues d'Antoine CABASSOLLE auprès du parlement, il récupéra sa seigneurie, en 1558.

La promulgation de l'édit de Nantes, par Henri IV en 1598, donna la liberté de culte aux protestants et le droit aux pasteurs de tenir les registres de baptême, mariage et sépulture en conformité avec les ordonnances royales.

Au milieu du XVII^e siècle le cardinal GRIMALDI, archevêque d'Aix, qui appartenait à la compagnie du Très-Saint-Sacrement voulut rétablir à Mérindol « la vraie religion ». Pour ce faire, il délégua en ce lieu le Père Antoine, dominicain, qui avec trois autres religieux, s'installa à l'auberge au milieu de l'année 1659. Ils consacrerent leurs journées à l'église du vieux village en partie ruinée, espérant se rallier les paroissiens du lieu. Après une dizaine de jours voyant le peu d'intérêt que leur portaient les habitants, le Père Antoine organisa une procession grandiose en faisant venir près de

mille catholiques des villages voisins, mais l'aspect théâtral eut l'effet contraire. Cependant son échec ne le découragea pas, et à plusieurs reprises, il tenta de convaincre les habitants, mais en vain. Il décéda sans avoir réalisé son rêve.

Si le Père Antoine tenta la conversion des protestants en intervenant auprès de la population, en revanche une guerre plus sournoise se mit en place, orchestrée par les grands prélats de l'Église catholique, et en particulier, par l'évêque de Sens. Il s'en prit aux temples, rappelant au Roi que celui de Mérindol avait été élevé au mépris de l'édit qui interdisait toute construction de ce type dans les seigneuries ecclésiastiques.

Lors du passage en Provence du Roi en 1661, il fut décidé de démolir les temples de Lourmarin et de Mérindol. Mais suite à l'assemblée de Pertuis en 1662, le temple de Mérindol fut maintenu car le culte y avait été exercé sans interruption. L'arrêt fut confirmé en 1663, et Mérindol resta le seul lieu de la basse Provence où se célébrait le culte en toute liberté.

La communauté de Mérindol, jusqu'en 1684, était habitée uniquement par des protestants, aussi pour cette période, nous ne disposons que de registres de baptêmes, mariages et sépultures tenus par le ministre du culte protestant. Or, compte tenu de l'arrêt de 1663, les registres de Mérindol concernent nombre d'habitants des communautés des environs comme : Lacoste, La Roque, Roussillon, Joucas, Puget, Lourmarin, Murs, Gordes, Sivergues, Cabrières, Ménerbes, Eyguières. Cela a pour résultante un taux annuel de baptêmes et de mariages élevé en regard de la démographie de la communauté. A savoir, pour la période 1669 à 1684, une moyenne annuelle de 58 baptêmes et 28 mariages. En revanche le taux de décès est conforme à la densité de la population.

Les prémices de la révocation de l'édit de Nantes vont mettre fin à l'exercice du culte, et de plus en l'année 1684, le pasteur POYET décéda.

A la veille de la révocation de l'édit de Nantes (1685), une cabale fut orchestrée par messire FELIX, vicaire du lieu, pour que le temple soit démolit. Le temple s'appuyait sur la muraille du moulin à huile de la communauté, aussi, les conseillers catholiques demandèrent à l'intendant de ne pas le démolir, mais de le récupérer pour l'usage du moulin, car ainsi « *les deniers abusivement employés pour la construction du temple seraient restitués à la communauté* » qui l'avait financé en grande partie. Les conseillers protestants émettent leur veto. Pour argumenter la démolition du temple, deux mémoires furent alors élaborés. L'un établi par messire FELIX, rappelait l'édit de Charles IX d'août 1570 qui avait permis la construction des temples de Forcalquier et de Mérindol. Celui de Mérindol avait été construit au hameau des Bastides, situé dans la plaine, à une époque où la majorité des habitants résidait au vieux village. Or, au fil du temps, l'insécurité disparaissant, cette population s'était déplacée vers la plaine et les maisons s'étaient regroupées tout naturellement autour du temple. L'église du vieux village vit progressivement ses environs se désertifier. A la fin du XVII^e siècle, le nouveau village, situé au hameau des Bastides, comptait 150 maisons, dont 15 occupées par des familles catholiques. Alors que le vieux village n'avait guère plus d'une vingtaine de maisons habitées. Autre argument avancé par messire FELIX, le temple avait été agrandi sans autorisation.

L'autre mémoire rappelait que le temple avait été construit en s'appuyant sur une maison de la communauté, le moulin à huile qui avait « *toujours été catholique* », et que l'autorisation n'avait pas été accordée. De plus, lors de cette construction, il n'y avait pas d'habitant ni de conseillers catholiques à Mérindol.

Avec l'arrêt du 7 juin 1685 la pratique du culte protestant fut interdite, et le 24 juin le temple fut entièrement démolit aux frais des protestants du lieu. Sur son emplacement fut alors érigée une colonne de pierre surmontée d'une croix.

La révocation de l'édit de Nantes (1685) chassa les ministres du culte protestant qui eurent 15 jours pour quitter le territoire ou se convertir. L'enregistrement des actes de baptême, mariage et sépulture, fut alors arrêté.

Au début du mois d'octobre 1685, un recensement des familles dénombrait 196 foyers, soit une population d'environ 790 habitants. Or, bien que depuis trois ans des pressions s'exerçaient auprès de cette population, aucune conversion à la foi catholique n'avait été obtenue. Mais devant la menace des dragonnades et les injonctions de messire FELIX, curé de Mérindol, les abjurations commencèrent.

La famille BOUDOUÏRE abjura le 12 avril 1685, puis la quasi-totalité de la population abjurera entre le 20 et le 30 octobre 1685. Cette abjuration collective fit l'objet d'un acte notarié, enregistré le 31 octobre 1686, par maître Jacques BOSSE, notaire de Lauris. Mathieu MEYNARD, trésorier de la communauté, paya au notaire pour cet acte, la somme de trois livres dix sols. Jean MAUBER et André MEYNARD, fils de Pierre, furent probablement les derniers à abjurer le 12 novembre 1685.

Dès 1686, messire FELIX demanda à l'évêque de Cavaillon de nommer un prêtre secondaire pour l'assister. L'évêque donna satisfaction à sa demande, et décida qu'il serait payé à l'aide des biens de protestants qui avaient quitté le royaume.

Le 21 mai 1687, un procès-verbal était dressé par le vignier et le lieutenant de juge à propos de seize nouveaux convertis qui avaient quitté le royaume. Le lendemain, le procureur juridictionnel accompagné du vignier, du premier consul et de deux sergents, se rendirent successivement dans ces différentes familles pour établir l'inventaire des biens « *tant en meubles que immeubles* ».

En 1687, l'enregistrement des actes de baptême de mariage et de sépulture reprit, dans les registres catholiques. Entre 1693 et 1696, l'enregistrement des actes fut de nouveau interrompu, puis repris en 1697 et cela jusqu'en 1792, année de la création de l'état civil. De 1687 à 1692, nous avons dénombré 101 baptêmes, 13 mariages et 94 sépultures, et entre 1697 et 1792, registres catholiques et protestants confondus, 2277 baptêmes, 555 mariages et 1291 sépultures.

Le 11 octobre 1711, l'évêque de Cavaillon, Joseph de GUYON, fit sa 1^{ère} visite pastorale à Mérindol et donna la confirmation. Le vicaire du lieu transcrivit le compte rendu de la journée dans le registre des B.M.S., à la suite de l'acte de mariage de Jean MEYNARD et d'Anne Marie BERNARD.

« *L'an mil sept cent onze & le onze du mois d'octobre dans la première visite que Monseigneur Illu^{mm} & R^{mm} Joseph de Guyon, évêque de ce diocèse de Cavaillon, a fait dans cette paroisse de Mérindol, ont été confirmés par mon Seigneur de Cavaillon .. : François Fillon, fils de Jean Baptiste ; Joseph Luquet, fils de Thomas ; Véran Viau, fils de Jean ; Jacques Porte, fils de Michel ; Joseph Porte, fils de Michel ; Jean Porte, fils de Gervais, François Porte, fils de Gervais ; Marie Anne Porte, fille de Michel ; Rose Réquiston, fille d'Etienne ; Véran Réquiston, fils d'Etienne ; Marie Anne Deflaux, fille d'Honorat, Pierre Bower, fils de Pierre ; Pierre Maurier, fils de feu Pierre, Anne Poitevin, fille de Jacques ; André Mathieu, fils de César ; Magdelaine Jouffres, fille de Barthélémy ; Anne Pallenque, fille de Daniel ; Joseph Deflaux, fils de Claude, Véran Gay, fille de Joseph ; Marie Delage, fille de Gabriel ; Charlotte Delage, fille de Gabriel ; Marie Rose Mayol, fille de Jean ; Louis Aillaud, fille de Gabriel Aillaud ; Antoine Réquiston, fils d'Etienne, Louis Bresson, fils d'Etienne, Marie Bounenque, fille de Joseph ; Véran Jusian, fils de Barthélémy ; Georges Gay fils de Joseph ; Marguerite Jouffres, fille de Barthélémy ; Marie Delfaux, fille d'Honorat ; Jean Bresson, fils de Jean ; Jean Véran Carbonel, fils d'Antoine ; Jean Carbonel, fils d'Anthoine ; Paul Réquiston, fils de Laurent ; François Autard, fils de Louis ; Pierre Jouffres, fils de Barthélémy ; Anne Jussian, fille de Barthélémy ; François Ignace Lourd, mon neveu, fils du Sr Honoré Lourd ».*

A partir de 1723, apparaissent les sépultures faites hors de la présence du curé, mentionnées malgré tout par le curé dans le registre catholique, mais avec quelque retard. Ces actes de sépulture portent la mention « *enseveli au champ* » ou « *a refusé les derniers sacrements* », et le défunt dans tous les cas, était enseveli dans les terres de particuliers.

Vers 1735, commence l'époque du désert. Des pasteurs venus du Languedoc prêchèrent dans la montagne auprès d'une foule considérable. Mais leur passage fut aussitôt suivi de celui de l'armée, engendrant des brimades et des frais pour la population. Certains habitants furent alors déclarés relaps et leurs biens confisqués.

En 1738, Jacques ANGO adressa à ce sujet une supplique à Jacques LAMBERT, « *fermier général de la régie des biens des religionnaires fugitifs du royaume et réfractaire aux ordres du Roy* ». Il l'informa « *qu'il y a un grand nombre de particuliers de la religion prétendue réformée qui sont morts relaps et d'autres qui se sont absentés du royaume sans permission de sa majesté ; au mépris des droits, déclarations et avis de son conseil* ». Les biens de ces particuliers se trouvaient en possession de différentes personnes qui s'en étaient « *emparés sans titre, et d'autant que par les édits, et déclarations, et surtout par celle du 14^e may 1724, il est expressément porté que les religionnaires morts relaps ou fugitifs seront condamnés à la confiscation de leurs biens* ». Quant aux relaps qui ne s'étaient pas enfuis, ils encouraient une amende pouvant être égale à la moitié de la valeur de leurs biens. De fait, le sieur ANGO avait déjà effectué une enquête dans les communautés de Saint-Martin-

de-Castillon [actuellement Paradou], Lourmarin, Mourès, les Baux, Eyguières, Lauris et Mérindol. Pour ce qui est de Mérindol, il mentionna que suivant les attestations du Sr curé, de juin 1738, « la nommée Anne Marie Martin, et les femmes d'Honoré Peyre et de Jean Ripert, de même que la mère de ce dernier », étaient mortes relaps « sans avoir voulu recevoir les sacrements ».... Étaient également décédés relaps « Le Sieur Bounen, chirurgien et son épouse, dite la Rousse, les Srs Pierre Pellenc et Pierre Carrier, tailleur d'habits,, Charles Dallian, la femme de Jacques Pallenc, dit le Grand Jean, d^{ic} Isabeau Roumane, femme du Sr Pierre Bouër, d^{ic} Marie Malan, femme du Sr Sambuc, et le nommé Daniel Meynard ... ». Et d'ajouter « que le mémoire des personnes cy dessus dénommées dit estre condamnée et que le procès doit leur estre fait et parfait suivant les édits et déclarations du Roy.. »

Il mentionna qu'il lui avait été possible « de s'assurer par saisir provisoire » de leurs biens « pour éviter toute collusion et pour l'intérêt de la régie... ». Au vu de ces informations et des certificats du curé en date du 5 juillet 1738, il fut ordonné « que les biens et effets délaissés par les particuliers dénommés dans la requête cy dessus et les certifications y référant, seront saisies et arrêtés à la diligence du suppliant, sauf à lui de se pourvoir par-devant les juges ordinaires pour être par eux statué ainsi qu'il appartient ».

Pierre ROUX, pasteur du Languedoc, vint tenir à Mérindol le 29 mars 1735 une assemblée. La foule nombreuse arriva de toutes les communautés avoisinantes. Mais l'administration royale informée poursuivit le prédicateur et les participants. Celui-ci s'échappa avec une centaine de personnes. Cependant, certaines d'entre elles se constituèrent prisonnières par la suite. Parmi elles, Paul MEYNARD, cabaretier de la Bourdille, qui fut banni de Provence pour dix ans. Les condamnés durent fournir un état de leurs biens diminués de leurs dettes. Ainsi, les biens de Paul MEYNARD furent évalués à 5616 livres, mais après avoir retiré les dettes, ils ne valaient plus que 858 livres. Jacques MEYNARD, son frère, offrit de payer 650 livres pour les récupérer.

Le Sr LA TOUR en adressant au Roi le compte rendu des jugements, expliqua que ces gens étaient presque tous des paysans ou des artisans qu'ils possédaient peu de biens, et suite à leur condamnation, ils seraient réduits à la mendicité ou à sortir du royaume, et qu'il serait préférable que le Roi exerça sa clémence. Celui-ci probablement sensible aux arguments économiques du Sr LA TOUR, fit adresser aux condamnés en janvier 1737, leur lettre de grâce.

A partir de cette époque, des dissidences religieuses apparurent au sein des familles. Certains membres pratiquaient ouvertement la religion prétendue réformée, d'autres préféraient courber l'échine en attendant des jours meilleurs. Mais pour vivre en toute tranquillité, un certificat du curé attestant qu'ils étaient bons catholiques, leur était nécessaire. Messire BARBEYER, curé de Mérindol adressa plusieurs certificats pour l'année 1737. Ainsi, Gervais PORTE, ancien catholique avait épousé Marguerite ROUX, calviniste. De ce mariage étaient nés Jean PORTE, Anne PORTE et Marie PORTE. Jean PORTE, était âgé « d'environ trente cinq ans ou quarante ans » et était marié, à une ancienne catholique dont il avait eu « quatre ou cinq enfants » qu'il élevait « à la religion catholique apostolique et Romaine en faisant luy mesme toutes les fonctions, quoique sa mère fut de religion protestante ». Il était « très pauvre, obligé de servir de valet pour pouvoir faire subsister sa famille. Quant à Anne et Marie Porte, ses deux sœurs, je ne puis rien attester étant mariées l'une à Marseille et l'autre du côté de Riez, et tout ce que je puis en dire c'est » qu'elles pratiquaient « la religion protestante quand elles étaient à Mérindol, mais ... Jean Porte exerce et a toujours exercé la religion catholique apostolique et romaine et vit dans la pauvreté d'une conduite irréprochable ».

Quant à Charlotte AUGIER, ancienne catholique, elle avait épousé Thomas LUQ, calviniste, mort depuis environ quatre ans. De ce mariage étaient nés : Joseph, âgé d'environ trente ans, Thomas âgé d'environ vingt-cinq ans, Jean Véran, âgé d'environ dix-huit ans, et Jean Joseph âgé d'environ quatorze ans. « De tous ces enfants, je puis attester qu'ils font toutes les fonctions catholiques, malgré les pressentes sollicitations de leur père quand il vivait, qui voulait absolument les élever à sa religion, mais .. Charlotte Augier, leur mère, leur a si bien inspiré l'horreur du calvinisme que tous ces enfants sont des exemples dans cette paroisse. Ils sont tous obligés de servir de valet ou de berger pour pouvoir vivre. Etant très pauvres, il n'y en a point qui soit marié. Thomas Luq, le second de ces enfants, est au service du roy.

Charlotte Augier avait encore eu dans son mariage, Jeanne Luq, Françoise Luq et Marguerite Luq. Jeanne et Françoise Luq sont mariées avec des anciens catholiques ayant des enfants et étant très

pauvres, Marguerite Luq, la cadette, et encore auprès de sa mère qui est très pauvre et obligée de vivre du jour à la journée. Et toute cette famille tient une conduite irréprochable ».

En janvier 1748, messire Claude LOMBARD, prêtre docteur en théologie, prit possession de la cure de Mérindol. Dans le registre de sépulture, il mentionna qu'il n'avait « *point trouvé de registres des enterrements des nouveaux convertis de la paroisse depuis celui qui est à la page précédente et qui est de mil sept cent trente huit* ». Il en fit donc « *un nouveau sur du papier marqué servant particulièrement à cet usage* » avec les quelques notes qu'il avait trouvées « *sur du papier commun* ». A l'aide de ces papiers, il tenta de reconstituer dix années de mortuaire.

Le 1^{er} janvier 1750, le capitaine MIEL, du régiment stationné à Mérindol, informa l'administration d'Aix, que le dénommé Henry ROUSSET, à l'encontre de qui avait été établies des lettres de cachet, et qui n'avait pas été arrêté, car ne se trouvant plus chez lui, était revenu dans la paroisse de Mérindol. Or, depuis son retour, Henry ROUSSET avait une conduite irréprochable, aussi le curé du lieu qui avait donné tous « *les soins imaginables pour ramener et recevoir cette brebis égarée* » demandait « *la grâce de ne rien faire contre ce jeune homme, s'il effaçait son scandale par un repentir sincère, et continuer comme il y a lieu de le penser* ». Le capitaine MIEL ajouta qu'il avait été lui-même témoin « *de la modestie avec laquelle* » Henry ROUSSET assistait « *à la messe et aux offices de la paroisse* » et que lorsque le Sr curé le lui avait présenté, il avait promis « *de se comporter en bon catholique dans la suite* ».

Dans le même courrier, le capitaine MIEL stipula que lors de la dernière assemblée des religionnaires, se trouvaient entre autres, Jean LAJON, Jacques ROMANE et Paul MARTIN qui avaient très souvent logé des ministres du culte et laissaient faire dans leur grange des mariages et des baptêmes. Jacques ROMANE « *demeurant en bastides* » pouvait avoir « *dix milles francs de biens, le nommé Paul Martin six* » mille francs, et Jean LAJON, possédait un bien évalué à six à sept milles francs et était « *débitéur de deux ou trois cents écus aux pauvres par des legs pieux qu'il n'a jamais payé* ». Suite à cette assemblée, le capitaine MIEL s'était rendu à leur grange, mais ne les avait pas trouvés, et depuis ils avaient disparu. Il expliqua qu'il lui faudrait du temps pour connaître les personnes qui avaient assisté à cette assemblée, mais qu'il était vraisemblable que le Sr Benjamin MEYNARD s'y soit rendu, car ses sergents l'avaient vu « *sortir quelques moment avant, en habit de fête quoiqu'il fut un jour ouvrier* ». Celui-ci avait « *près de vingt mille francs* » et n'avait pas d'héritier. Il était « *plus doublement relaps, étant d'un très grand âge, et de plus ayant fait depuis environ vingt ans entre les mains de l'évêque diocésain une solennelle abjuration* » et malgré cela « *il s'est toujours comporté en zélé religionnaire* ».

Probablement à la suite de la lettre du capitaine MIEL, le 13 mars 1750, un état était établi de tous les « *mariages des religionnaires faits par le ministre et des enfants non baptisés à l'église dans la paroisse de Mérindol* ». Il fut recensé 61 couples et leurs enfants. Il fut mentionné dans cet état que « *la D^{ne} Bernard, veuve, actuellement en prison a été la conductrice des premiers mariages faits à Nîmes & l'inductrice de plusieurs autres mariages et baptêmes* », et de rappeler qu'il y a encore des « *soi disant mariés à l'église dont cependant les mariages ne se trouvent pas dans le registre de la paroisse* ». Le recensement des « *enfant non baptisés à l'église, quoique né de parents mariés à l'église* ». s'éleva à neuf, celui des enfants de parents « *non mariés à l'église* » à onze. Mais « *plusieurs autres enfants* » nous dit-on « *tant des mariés que des non mariés à l'église* » étaient morts dans les quelques heures qui suivaient leur naissance et n'avaient pas été baptisés, ni déclarés, ni « *enterrés à l'église que depuis environ 2 ans. Sans compter une infinité de mariage & de baptême des lieux circonvoisins & surtout de Puget qui ont été faits part le Ministre de la R.P.R. à Mérindol* ».

A la fin du baptistaire de l'année 1750, messire LOMBARD mentionne à propos des cérémonies qui se déroulaient au désert : « *Il y a eu dans l'année 1750, les baptêmes et mariages présents suivants, faits dans la paroisse de Mérindol par des ministres de la Religion Prétendue Réformée, sur tous lesquels il y a des procès verbaux faits à la requête du procureur juridictionnel du lieu de Mérindol, au greffe de la Juridiction.* » Suit alors une liste d'enfants baptisés par le pasteur, dont les naissances se situent entre le 13 septembre et le 20 novembre 1750.

« *François Sauvaire, fils de François et de Marguerite Bourgues, né le treize septembre 1750 et baptisé le quatorze suivant par Roland soi disant pasteur.*

« *Jacques Palenc, fils de Jacques et de Françoise Gaudin, né le vingt huit septembre 1750 et baptisé le vingt neuf suivant par Lafont soi disant pasteur.*

N... Palenc, fille de Jean dit Barraquet et de Marie Perrotet, née le 1^{er} octobre 1750 et baptisée au désert par un ministre.

N... Peyre, fille de Pierre et d'Isabeau Favatier, née le dix du mois d'octobre 1750 et baptisée par un ministre.

Jean Peyre fils, de Jean et de Magdeleine Boussier, né le dix sept octobre 1750 et baptisé le dix neuf suivant par le ministre Lafont.

Jacques Garcin, veuf et Anne Gilly, mariés par le ministre Lafont le 1^{er} novembre 1750.

Elizabeth Serre fille de Jean et de Catherine ou Anne Sadaillan, née le trente octobre 1750 et baptisée le premier novembre suivant par le ministre Lafont.

Elizabeth Palenc fille, de Pierre et de Marie Meinard, née le six du mois de novembre et baptisée le huit suivant par le ministre Lafont.

Marianne Palenc fille, de Mathieu et Marguerite Gaudin, née le dix neuf novembre et baptisée le vingt suivant par le ministre Lafont.

J'ai noté, moi curé, soussigné, les mariages et baptêmes faits par les ministres de la R.P.R. Roland et Lafont contre les ordonnances dans le présent registre, ce dernier décembre mil sept cent cinquante. Lombard curé ».

Chaque année, le curé de Mérindol, comme tous les curés de paroisse, était tenu de faire coter et parapher le registre des actes de baptême, de mariage et de sépulture par l'administration royale, qui pour la Provence se trouvait à Aix. Or, au début janvier de l'année 1751, messire LOMBARD expliqua au viguier, le sieur Robert POURCELLY, « *que les registres des actes des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse du lieu [étaient] fini pour l'année précédente* » et « *que vu la distance du lieu de Mérindol à la ville d'Aix et le passage de la Durance souvent impraticable en hiver, et le besoin journalier de la paroisse, il ne pouvait envoyer les registres à la Ville d'Aix pour les y faire cottes et parapher* » sur quoi « *nous viguier et lieutenant de juge du lieu de Mérindol à la réquisition susdite avons coté et paraphé le présent registre contenant cinq feuilles pour servir à enregistrer les actes des baptêmes, mariages et sépultures qui se feront la présente année dans la paroisse de Mérindol* ».

L'enregistrement par les pasteurs des actes de baptême, mariage et sépulture à Mérindol, reprend en 1752, mais une rétrospective fut réalisée par le pasteur LAFONT jusqu'en l'année 1747. Ce registre débute par ce texte :

« Nous, ministre du Saint Evangile de notre Sauveur et seigneur sous la croix, ayant été requis par le consistoire de l'Eglise de Mérindol de procéder à la refaction du registre parce que le registre se trouvait fort usé et autres raisons de plus grande conséquence, après nous être préoccupé du papier de la vieille marque et conforme à celui de l'original, y avons procédé selon notre promesse. Fait au désert le 17 juillet 1752. Lafont, pasteur de l'Eglise de Provence ».

Jusqu'en 1776, ces registres ne contiendront que des baptêmes et des mariages célébrés au désert. L'inhumation au champ continuera à être enregistrée par le curé, quelques jours plus tard.

Le curé de Mérindol était de plus en plus excédé par le comportement de « *ses paroissiens* ». Et d'écrire : « *Je ne sais si dans peu, le curé sera en sûreté dans ce lieu, tant on y tient des discours licencieux. Les officiers n'osent presque plus ... faire des descentes, on les méprises, leur parle insolemment, leur refuse des certificats de baptêmes et mariages ... , on a la hardiesse d'ajouter à cela qu'on ne craint rien et que le bon roy que nous avons, permet ces mariages et ces baptêmes* ». Le curé demande qu'une compagnie de soldats soit installée à Mérindol, et que les soldats soient logés chez les coupables afin de réprimer leur comportement.

Le Sr BOYER d'Eguilles écrivit d'Aix au ministre d'Etat, le 22 novembre 1750. « *Je pense qu'il n'y a que la présence des troupes qui puisse les contenir ... j'ai écrit ... au procureur juridictionnel de redoubler ses soins pour tacher de faire arrêter quelques uns de ces ministres. Je souhaiterai que l'on pût réussir, mais cela me paraît difficile dans un lieu où tout est perverti et où ils s'avertissent et se secourent mutuellement* ».

Malgré cette étroite surveillance et les différentes sanctions, la population protestante de Mérindol et des autres communautés du Luberon, continua à s'assembler, à loger les ministres du culte, de plus en plus ouvertement. En janvier 1764, le lieutenant de juge de Mérindol adressait une lettre à ce propos à l'administration d'Aix. Il expliquait qu'il y a environ trois ans les « *assemblées de*

protestants se tenaient à environ une demie lieu de Mérindol et dans son terroir, mais que d'un mois à l'autre et en cachette ». Or depuis, ils s'étaient rapprochés du village d'un quart de lieu et les assemblées se tenaient tous les quinze jours. Aujourd'hui, ils tiennent leurs assemblées à deux cents pas avec une grande liberté. Le Sr PIC, ministre du culte, est journellement dans le terroir pour célébrer des mariages et des baptêmes. De plus, il a un élève qu'il fait « prêcher, que c'est un nommer Martin de Lacoste, jeune homme d'environ vingt deux ans ». En tant que lieutenant de juge, bien que résidant à Mallemort, il était obligé de venir presque journellement à Mérindol, où on l'informe de tout ce qui se passait. Et d'ajouter que « le sieur curé craint, comme il s'approche tant du village qu'on ne vienne le chasser de son église ». La première partie de cette lettre peut-être considérée comme un compte rendu de la situation, en revanche la suite est spéculative. Elle rapporte que les ministres du culte se faisaient bien payer et que « les misérables protestants se ruinent à payer les contributions où il les soumettent, ce qui fait que ce lieu est habité que par des vassaux ruinés, ce qui est extraordinaire qu'avec cette misère où les entraînent les ministres, ils sont orgueilleux et fiers, ne craignant pas fort la justice ». Et de préconiser que l'on saisisse les deux ministres du culte, car les gens « penseraient tout différemment et seraient dans la crainte ». Leur arrestation serait d'autant plus facile qu'ils étaient « avec une grande liberté dans ce pays ». Par ailleurs, il rappelle que la situation serait totalement différente sur les terres d'un seigneur laïque, car celui-ci se rendrait régulièrement dans son fief, alors que le seigneur évêque de Marseille ne venait jamais à Mérindol, se faisant représenter par son viguier. Lequel ne pouvait tenter aucune action, car il serait rapidement mis « en pièce ». Bref, suivant ses dires, seule la maréchaussée pouvait ramener l'ordre en se saisissant des ministres du culte.

Au cours de cette période, certains protestants quittèrent le pays, et parmi la population, des personnes signalèrent leur départ, ce qui eut pour conséquence la saisie des biens des fugitifs.

Mathieu BREUIL, fermier régisseur général des biens des religionnaires fugitifs du royaume, fut informé par Jean-Baptiste BOYER, son directeur pour la Provence, que Jean Joseph ROUMAN, cordonnier à Mérindol, de la religion prétendue réformée, fils à feu Jean, avait quitté le royaume depuis environ cinq ans, et qu'il s'était retiré à Genève « y fait résidence au mépris des édits et déclarations du Roy qui défendent à ceux de la religion prétendue réformée de sortir du royaume, et comme Jean Joseph Roumane a laissé par sa faute des biens et effets au lieu de Mérindol sujets à saisie ». Il demanda que les biens soient saisis « tenus et mis en régie et ensuite affermer aux fermiers ordinaires ».

Après la promulgation de l'édit de tolérance en novembre 1787, les déclarations de mariages, de naissances et de décès furent assez nombreuses à Mérindol. Entre décembre 1787 et le cours de l'année 1789, seront déclarés 139 mariages et les enfants vivants issus de ces mariages, ainsi que 70 « ensevelissements au champ ». Ces déclarations de mariage sont très intéressantes et peuvent suivant les communautés concerner jusqu'à trois générations d'une même famille.

Mérindol possédait deux églises, celle du vieux village, fort ancienne, et celle érigée au quartier des Bastides, le nouveau village. Vers 1740, le vicaire trouvant l'édifice trop petit demanda son agrandissement, mais les conseillers de la communauté ne donnèrent pas suite à sa demande. Le vicaire informa l'évêque de Cavaillon de son projet, lequel trouva l'idée fort bonne et voulu mettre en exécution le projet. Au sein de la communauté se forma alors deux camps, celui favorable à cette construction avec à sa tête Pierre ROMANE, nouveau converti, et celui opposé à cette réalisation avec à sa tête Joseph FERAUD. Ces derniers invoquaient avec juste raison que seules quatre à cinq familles fréquentaient le lieu, et qu'en conséquence l'édifice actuel était de taille suffisante. Mais l'évêque de Cavaillon ne voulut rien entendre, et avec le soutien des quelques catholiques du lieu et du vicaire, présenta un projet grandiose pour la communauté. Or, celle-ci n'avait pas les fonds nécessaires pour le réaliser. Le conseil présenta un contre-projet plus réaliste. Il s'agissait d'acquérir une maison voisine qui permettrait d'agrandir l'édifice. L'achat et les travaux s'élevaient à près de 17000 livres. L'évêque tergiversa, obtint des lettres de cachet à l'encontre des opposants, et finit par obtenir la réalisation de son projet qui fut évalué à 36000 livres. La communauté n'ayant pas l'argent nécessaire se vit dans l'obligation d'emprunter, et pour rembourser le prêt, d'augmenter les impôts. Pour une durée de dix années, le capage fut fixé pour chaque habitant à 3 livres, puis il fut renouvelé pour une durée de dix années, en imposant de plus chaque bête à laine de trois sols, chaque chèvre de cinq sols, chaque gros cochon de dix sols et chaque poule d'inde d'un sol. Cette construction amena de graves

dissension au sein du conseil, un consul fut destitué, le chapitre de Salon, dont Mérindol était prébende refusa de payer sa part. En 1764, le chapitre de Salon n'ayant toujours pas payé, la communauté délégua Henri BOÛER à Aix qui obtint du lieutenant général la condamnation du chapitre qui devrait payer un tiers des dépenses de l'église, non incluses celles du clocher. Mais le chapitre n'accepta pas cet arrangement, et proposa d'abandonner à la communauté un tiers des revenus du prieuré. La communauté refusa, aussi le chapitre de Salon proposa de payer 1500 livres, mais essaya un nouveau refus. Bref, après différents marchandages, le 19 août 1764, le chapitre de Salon proposa de verser 3000 livres directement au Sr. CANOLLE, créancier de la commune, et la chose fut acceptée.

A la fin du XVIII^e siècle, messire d'AYGREMONT, curé de Mérindol, réclama à la communauté des réparations au presbytère, mais le conseil consulaire ne donna pas suite à sa demande. Le curé l'assigna alors devant le lieutenant général, et la communauté fut mise en demeure d'exécuter les travaux. Le devis fut adressé au chapitre de Salon qui répondit que les travaux figurant dans celui-ci n'étaient pas de son ressort, et qu'un arbitrage était nécessaire.

D'autres problèmes opposeront le chapitre de Salon à la communauté, dont la dîme qui était arrentée à des fermiers. Durant de nombreuses années les fermiers avaient négligé de percevoir le vingtain des agneaux. En 1771, le nouveau fermier voulut le percevoir, mais il se heurta à un refus des habitants. Le chapitre, à l'instigation du fermier, intenta alors un procès à la communauté. Celle-ci le perdit en août 1780, et fit appel, en ayant recours à de nouveaux avocats, et un mémoire de l'affaire fut établi portant à notre connaissance que le fermier du moment n'était autre que maître FÉRAUD, notaire du lieu, soutenu par son confrère, maître BOÛER. Dans ce mémoire, il est mentionné que « *le chapitre de Salon jouit à Mérindol de la grosse dîme ; il a voulu étendre ses droits sur la dîme des agneaux et des cheveaux. Ses prétentions n'aurait jamais vu le jour sans l'inspiration de son dernier fermier, bourgeois de Mérindol, notaire, lieutenant de juge et fermier du chapitre. Le sieur Féraud était l'homme le plus propre à obtenir de quelques gens du peuple qu'il tient sous sa main, toutes les redevances qu'il aurait exigées. Aussi ne voit-on que lui dans ce procès. S'il faut procurer des certificats, il en reçoit lui-même les déclarations. Si le chapitre a besoin d'une enquête, le sieur Féraud se présente pour servir de témoins...* ». Parmi les certificats en faveur du chapitre, figurait celui de son confrère, maître BOÛER. Certains habitants du lieu affirmèrent que le Sr FÉRAUD s'était constitué un troupeau « *considérable* » par le biais de la dîme. Un particulier rapporta qu'il lui avait pris dix-huit bêtes en règlement des arrérages. Malgré tous les arguments avancés par la communauté, le chapitre gagna le procès et les particuliers furent poursuivis, durent payer au chapitre le vingtain des agneaux et s'acquitter des frais du procès, à l'exception d'un dixième à régler par le syndic du chapitre.

Les conflits entre catholiques et protestants ne se limitèrent pas à la pratique de la religion. Certaines fonctions et l'exercice de certains métiers furent interdits aux protestants, puis aux nouveaux convertis.

A la fin du XVII^e siècle, messire FELIX, vicaire de Mérindol demanda qu'une sage-femme catholique soit établie, invoquant en cela la déclaration du Roi du 20 février 1680 qui voulait réformer les abus qui se commettaient lors de l'accouchement des personnes faisant profession de la religion prétendue réformée, et dont les enfants mouraient quelquefois sans avoir été baptisés et la mère sans avoir été munie des derniers sacrements. Malgré l'opposition des conseillers protestants qu'on omit de convoquer au conseil, une sage-femme fut engagée aux gages de 45 livres, et « *outré lesquels gages, elle sera payé par les habitants à la manière accoutumée* ».

Après la révocation de l'édit de Nantes, l'enseignement fut suivant les époques assuré par le prêtre secondaire ou un laïque, mais dans tous les cas, il était imprégné de la religion catholique, ce qui n'était pas toujours facile pour les habitants du lieu. Avant la révocation de l'édit de Nantes (1685), Gaspard ROUBAUD avait occupé la fonction de régent des écoles à Mérindol durant plusieurs années à la satisfaction de tous. Après la révocation de l'édit de Nantes, nouveau converti, il fut retenu comme régent des écoles, avec l'accord de messire FELIX, mais l'intendant refusa sa nomination, car les nouveaux convertis ne pouvaient enseigner durant deux ans. Il fallait qu'au préalable ils aient démontré leur ferveur à l'Eglise catholique.

La Provence, pays d'états, jouissait de plus de liberté que les provinces qui étaient pays d'élection. Les communautés avaient le droit de s'administrer elles-mêmes, de fixer le mode de

répartition de l'impôt, parfois de se garder avec leur milice bourgeoise, d'élire leurs magistrats municipaux et d'être régies par leurs coutumes locales. Les communautés avaient une administration consulaire. Les consuls étaient assistés d'un conseil ordinaire et d'un grand conseil ou parlement général qui délibérait sous la présidence du viguier représentant du seigneur.

A la fin du XVII^e siècle le conseil général de Mérindol se composait d'une trentaine de chefs de famille, et le conseil ordinaire de douze membres. Pour siéger au conseil, il était nécessaire d'être âgé d'au moins 25 ans, et de posséder un certain nombre de biens fonds en estime cadastrale. Cependant, compte tenu des convictions religieuses de la communauté pas mal de problèmes appurent dans l'administration locale, et dès la deuxième moitié du XVII^e siècle, les prémisses de la révocation de l'édit de Nantes se firent sentir. Il fallait au conseil ordinaire un nombre équitable de catholiques et de protestants, et que le 1^{er} consul soit catholique. Or, le respect des règles n'était pas facile car la quasi-totalité de la population était protestante, aussi le 1^{er} consul ne résidait pas dans le lieu, et pour faire bonne mesure, le curé, siégeait au conseil. Dans les cas litigieux où les quelques catholiques, soutenus par le curé, voulaient prendre l'avantage, avec l'accord du viguier, il était omis de convoquer les conseillers protestants, ce qui créa de sérieux conflits.

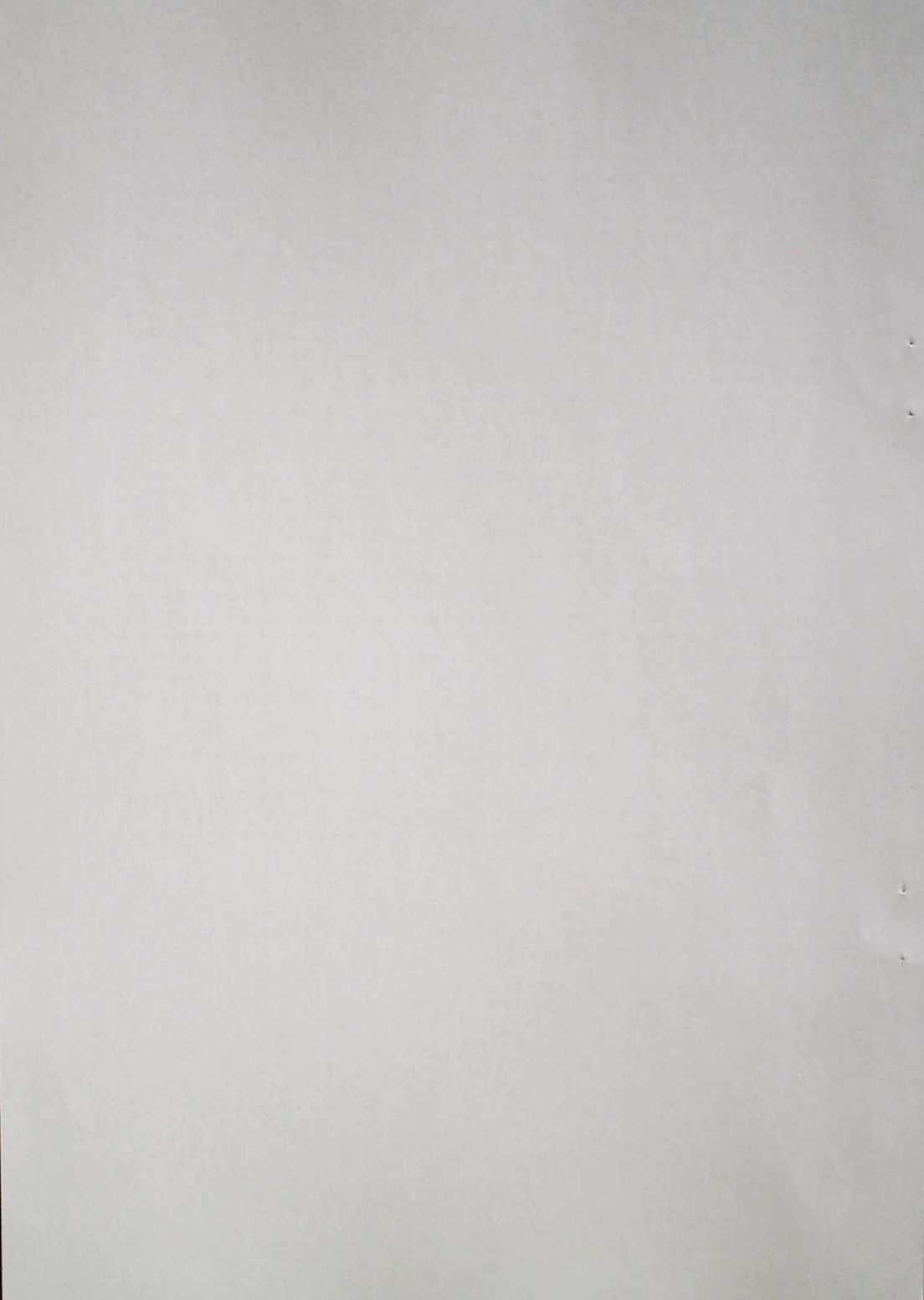
La révocation de l'édit de Nantes (1685) ne fit que renforcer ces positions. Le roi refusa que la charge de 1^{er} consul soit assurée par de «nouveaux catholiques», aussi, de nombreux consuls ne résidaient pas dans le terroir et bien souvent ne servaient que de prête-noms. Cela conduisit à un conflit latent permanent, un laxisme important en ce qui concerne la gestion financière de la communauté qui s'endetta beaucoup, et plus que d'autres communautés, on a l'omniprésence permanente de la question religieuse dans la gestion administrative. Ainsi en 1711, le comte de GRIGNAN écrivit au Sr CHARTOUX de Lourmarin « *Il sera nécessaire, monsieur que vous preniez la peine d'aller dans les endroits de votre contrée habitée par des nouveaux convertis et que vous preniez soin que suivant les intentions du Roy et les ordres sy devant donnés, il ne soit mis dans les charges de maires et consuls que des sujets anciens catholiques, ...* ». A la suite de cela, le conseil de la communauté de Mérindol lui écrivit que dans leur terroir « *il ne s'y trouve que trois ou quatre illitères [anciens catholiques] dans ce lieu, n'ayant aucune capacité pour soutenir l'intérêt d'une communauté et même n'y possédant aucun bien. Nous espérons que sous le bon plaisir du Roy et de nos seigneurs M. le Comte de Grignan et M. l'Intendant, qu'ils agréeront que nous nommions en nos lieux et place, savoir pour maire, un nouveau converty et pour deuxième consul l'un des anciens catholiques, tel qui sont énoncés si dessus, ...* ».

A partir du milieu du XVII^e siècle, certaines charges, comme celles de trésorier et de secrétaire, ne pourront être assurées que par des catholiques, et là aussi le prête-nom joua beaucoup.

La liberté de culte fut accordée le 23 août 1789 et la création de l'état civil le 20 septembre 1792, mettaient fin à l'intolérance religieuse. Désormais, les actes de naissance, mariage et décès de tous les citoyens sans distinction de confession seraient enregistrés par un officier municipal, en la maison commune ou mairie.

BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A.M., 2003 – Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vaucluse	
Ansouis : (A.M.. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	8,00
Nos ancêtres en Avignon – Naissance, Mariages & Sépultures , du XVI ^e au XIX ^e siècles (A.M.. de COCKBORNE)	17,00
Beaumes-de-Venise : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux –17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Le Barroux :En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Le Beaucet ; Comtat-Venaissin. (A.M.. de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Buoux . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Chauvin, Deyme et Péron (A.M.. de COCKBORNE)	12,00
Il étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M.. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas . Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burle, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes . (A.M.. de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Faucon . (D. MERCIER et A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Lauris : En parcourant les actes de mariages (1609-1792) (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat . (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lantiany, Nicolet, Rey. (A.M.. de COCKBORNE)	7,00
Le Thor 18 ^{ème} siècle. Contenu de l'exposition (A.M.. de COCKBORNE)	3,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières . (A.M.. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
Il étaient natifs de ce lieu de Mormoiron . (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron . (A.M.. de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M.. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Richerenches – Sa population aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
Roaix ; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)	7,50
Saint-Saturnin-les-Avignon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarriens - XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarriens . (A.M.. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues . Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon. (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues . (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène . (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras . XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Violès . XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00

Département du Gard	
Villeneuve-lez-Avignon : Sa population au 18 ^{ème} siècle (A.M.. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon . (A.M.. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Saint-Geniès-de-Comolas , XVII ^e et XVIII ^e siècles, Etude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIII ^e siècle (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d' Eyragues aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane . (A.M.. de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Aygline Raynoard – Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILLES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphémète Saumihle – Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mermet Mistral & Sancette Pomet – Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Périptés de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Noves au XVIII ^e siècle, en parcourant les BMS. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 ^{ème} siècle. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
Rogonons : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M.. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine – En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M.. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50

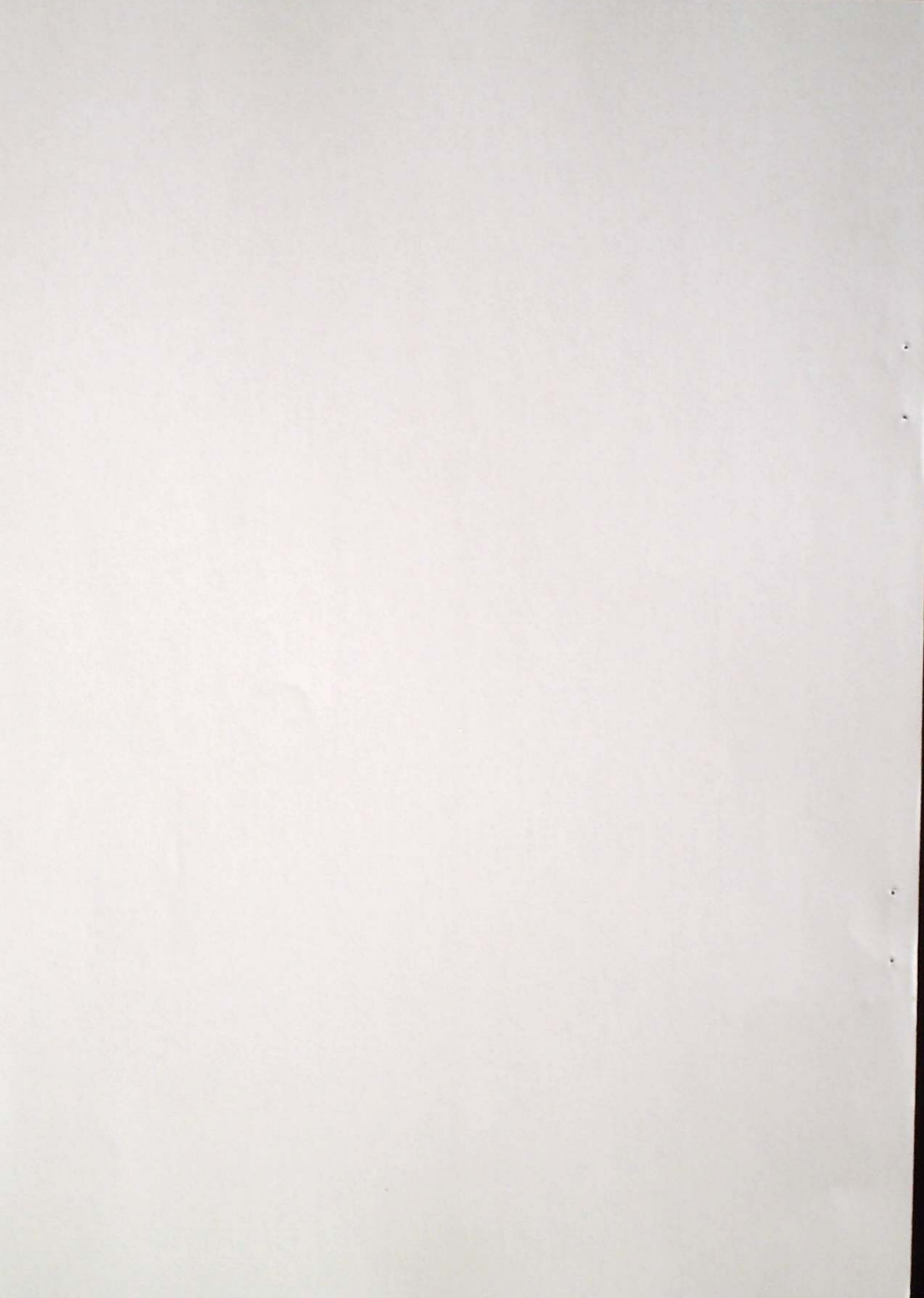
Documents de généalogie à la vente	Prix €
Famille Seignour (F. YSAC)	28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)	20,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)	6,00
Famille Martin – Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	7,00
Famille Martin – Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)	8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEU)	5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)●	4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 2004	4,50

→Frais de port en plus

→Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.

● Ne peut pas être expédié.

A paraître en 2004	Prix €
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE & M BARDOC)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-les-Apt . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	
En préparation	
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Lacoste . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquières . (A.M.. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Gargas . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Castellet . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Auribeau . Avec Généalogies de familles (A.M.. de COCKBORNE)	



IMPRIMÉ EN JANVIER 2004
CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE VAUCLUSE
DÉPÔT ANNÉE 2004
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE
ARCHIVES MUNICIPALES D'AVIGNON
BIBLIOTHÈQUE CECCANO

